



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL**

de la séance du 24 novembre 2022

ANNEE 2022



N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - Crédits de paiement.	M. LONGO
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2.	M. LONGO
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le Domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Détermination de la répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du site du Vallon des Pins.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et régularisation - Exercice 2022.	M. PERONA
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.	M. PERONA
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport annuel d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Exercice 2021.	M. BARBIER
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concessions des plages naturelles de Fréjus- plage et de la Base Nature – Exploitation de lots de plage – Vote sur le futur mode de gestion.	M. LONGO
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des Marchés Publics.	M. LONGO
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2023 - Désignation des quatre membres de l'équipe communale d'encadrement et de dix agents recenseurs.	Mme LAUVARD
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption d'une charte pour un numérique responsable.	Mme LAUVARD
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de signature d'une convention auprès du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).	Mme LAUVARD
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention 2023 – 2025 entre la ville de Fréjus et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var portant adhésion au socle commun de compétences.	Mme LEROY

<b>16</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
<b>17</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL exploitation des parcs de stationnement ».	Mme KARBOWSKI
<b>18</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire
<b>19</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de tourisme de Fréjus.	M. CHIOCCA
<b>20</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la Ville de Fréjus".	Mme LEROY
<b>21</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association "Centre Social et Culturel de l'Agachon".	Mme LEROY
<b>22</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Jeu « Les vitrines de Noël des commerçants de Fréjus » 2022.	Mme PLANTAVIN
<b>23</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Partenariat avec la SAS « Petits commerces ».	Mme PLANTAVIN
<b>24</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical des salariés applicables en 2023 aux commerces de détail alimentaire.	Mme PLANTAVIN
<b>25</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Maintien des marchés pluridisciplinaires de Fréjus-Plage des dimanches 25 décembre 2022 et 1er janvier 2023.	Mme PLANTAVIN
<b>26</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage - Rapports annuels établis par les délégataires - Exercice 2021.	M. BARBIER
<b>27</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Extension du périmètre dans le cadre de l'opération ravalement des façades du Centre Historique.	M. BOURDIN
<b>28</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'aires marines éducatives sur la plage de Saint-Aygulf, sur la plage Argens et sur la plage de la Base Nature.	Mme KARBOWSKI
<b>29</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée section BP N°120 Quartier de la Palissade.	M. BOURDIN

<b>30</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une réserve foncière - Parc Zoologique de Fréjus.	M. BOURDIN
<b>31</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 5 970 M <sup>2</sup> environ cadastrée section BI N°1784 et 1794 sise avenue de Provence.	M. BOURDIN
<b>32</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 5 130 M <sup>2</sup> environ cadastrée CT N°3, 4, 98 et 100 sis avenue de Port-Fréjus.	M. BOURDIN
<b>33</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Complément de la délibération n°611 du 22 juin 2022.	M. BOURDIN
<b>34</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Complément de la délibération n°612 du 22 juin 2022.	M. BOURDIN
<b>35</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n°677 du 22 septembre 2022	Mme KARBOWSKI
<b>36</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n°674 du 22 septembre 2022 -Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	Mme LANCINE
<b>37</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Partage de la taxe d'aménagement - Convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération.	M. LONGO
<b>38</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Déploiement d'infrastructures pour véhicules électriques rechargeables sur le territoire communale - Convention cadre d'occupation du Domaine Public.	Mme KARBOWSKI
<b>39</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Impasse Via Roma.	M. MARCHAND
<b>40</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification dénomination de voie.	M. MARCHAND
<b>41</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque Villa-Marie et de ses annexes.	Mme PETRUS- BENHAMOU
<b>42</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	26 <sup>ème</sup> Festival du Court-métrage de Fréjus du 20 janvier au 04 février 2023.	Mme PETRUS- BENHAMOU
<b>43</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dons de 20 photographies imprimées.	Mme PETRUS- BENHAMOU

44	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et l'association Les Ateliers de l'Education.	Mme PETRUS- BENHAMOU
45	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS- BENHAMOU
46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications de la tarification des actions éducatives patrimoine.	Mme PETRUS- BENHAMOU
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et la SAS PASS CULTURE.	Mme PETRUS- BENHAMOU
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création d'une bourse au mérite.	Mme EL AKKADI
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes - Les mercredis 2022/2023, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2023.	Mme CREPET
50	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville du Muy pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
51	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville d'Antibes Juan Les Pins pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
52	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET
53	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre les associations dédiées à la Petite Enfance (crèches associatives, lieu d'accueil espace parents EPAFA) et la ville de Fréjus.	Mme CREPET
54	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification de l'âge minimal d'accès à la bourse " B.A.F.A " Participation communale aux frais de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) des jeunes Fréjusiens.	Mme CREPET
55	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

## SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 91

Le vingt-quatre novembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

**PRESENTS** : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND (sauf des questions 44 à 47), M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD\*, Mme CREPET, M. RENARD, Mme KARBOWSKI\*, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO (sauf des questions 38 à 48), M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf des questions 25 à 27), Mme BRENDLE, M. SGARRA, M. DOSSIER (sauf des questions 30 à 31), Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. POUSSIN, M. SERT.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme BARKALLAH à Mme KARBOWSKI, M. HUMBERT à Mme LAUVARD

**ABSENTS** : Mme FERNANDES, Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PETRUS-BENHAMOU

\*\*\*

**Monsieur le Maire propose de nommer Madame PETRUS-BENHAMOU comme secrétaire de séance.  
Il demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire indique ensuite que le rapport relatif à la question n° 52 concernant la tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire dans certaines écoles maternelles a été mis sur table et qu'il remplace celui envoyé aux élus.**

**Les élus ne forment pas d'objection.**

\*\*\*

<b>Question n° 1</b>	<b>Modification autorisations de programme - Crédits de paiement.</b>
<b>Délibération n° 698</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté quatre autorisations de programme relatives :

- aux travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès ;
- à la construction des nouveaux services techniques (déménagement et aménagement) ;
- au confortement des digues du Reyran
- à la mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune,

et voté les crédits de paiement correspondants. Le passage à l'instruction comptable M57 a conduit à scinder en deux l'autorisation de programme relative à la construction des nouveaux services techniques : l'une est relative au chapitre 21 (immobilisations corporelles : terrain et mobilier) et l'autre est relative au chapitre 23 (immobilisations en cours : frais d'études et travaux)

Ces différentes autorisations de programme ont par la suite été modifiées pour tenir compte des évolutions, soit techniques soit en termes de calendrier, des projets.

Il convient aujourd'hui de modifier 2 autorisations de programme ainsi qu'il suit :

### 1/ Mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès (PROG02)

Le coût global du projet reste inchangé à 3 767 056,00 €.

Au regard des différentes procédures, les travaux continueront sur la période 2023/2025. L'année 2022 concerne la réalisation de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de la phase II de la plate-forme romaine nécessitant un ajustement.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PLATEFORME ROMAINE DU 24 11 2022							
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
				2022	2023	2024	2025
Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine	Montant revu de l'AP le 22/06/2022	3 767 056,00 €	1 151 874,87 €	352 590,00 €	790 000,00 €	790 000,00 €	682 591,13 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
				2022	2023	2024	2025
	Montant revu de l'AP le 24/11/2022	3 767 056,00 €	1 151 874,87 €	433 690,00 €	790 000,00 €	790 000,00 €	601 491,13 €
	Ajustement	0,00 €		+ 81 100,00 €	0,00 €	0,00 €	-81 100,00 €

### 2/ Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la commune (PROG04)

Le coût global du projet reste inchangé à 4 764 000,00 €.

Les frais d'études et travaux sur les installations énergétiques ont débuté en 2020. Cet investissement, qui induira des économies pérennes sur le budget de fonctionnement, reste étalé jusqu'en 2027. Les travaux relatifs aux 2 piscines commenceront fin 2022 et se poursuivront en 2023.

En raison de problèmes d'approvisionnement liés au contexte géopolitique, les opérations de rénovation énergétique des bâtiments et de couverture en panneaux photovoltaïques sont reportés en 2023.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PERFORMANCE ENERGETIQUE PHOTOVOLTAIQUE LE 24 11 2022									
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place des systèmes énergétiques et d'un plan photovoltaïque	Montant revu de l'AP le 22/06/2022	4 764 000,00 €	1 720 644,36 €	1 321 355,64 €	1 443 888,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Montant revu de l'AP le 24/11/2022	4 764 000,00 €	1 720 644,36 €	1 021 355,64 €	1 743 888,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €
	Ajustement	0,00 €		- 300 000,00 €	+ 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,



VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1626 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Construction des nouveaux services techniques-Déménagement et aménagement,

VU la délibération n° 1625 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Confortement des digues du Reyran,

VU la délibération n° 1628 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la commune,

VU la délibération n° 1720 du Conseil municipal du 04 juillet 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1818 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 66 du Conseil municipal du 30 juin 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 174 du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 256 du Conseil municipal du 23 février 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 323 du Conseil municipal du 26 juin 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 458 du Conseil municipal du 24 novembre 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 545 du Conseil municipal du 31 mars 2022 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 577 du Conseil municipal du 22 juin 2022 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG02) relative à la Mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès (2019-2025) en tenant compte de la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre de la phase II en 2022 et de la poursuite des travaux des phases II et III sur la période 2023-2025 et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PLATEFORME ROMAINE DU 24 11 2022							
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
				2022	2023	2024	2025
Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine	Montant revu de l'AP le 22/06/2022	3 767 056,00 €	1 151 874,87 €	352 590,00 €	790 000,00 €	790 000,00 €	682 591,13 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP			
				2022	2023	2024	2025
	Montant revu de l'AP le 24/11/2022	3 767 056,00 €	1 151 874,87 €	433 690,00 €	790 000,00 €	790 000,00 €	601 491,13 €
	Ajustement	0,00 €		+ 81 100,00 €	0,00 €	0,00 €	-81 100,00 €

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG04) relative à la mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la commune (2019-2027) en tenant compte des problèmes d'approvisionnement modifiant l'avancement des travaux en 2022 et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PERFORMANCE ENERGETIQUE PHOTOVOLTAIQUE LE 24 11 2022									
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place des systèmes énergétiques et d'un plan photovoltaïque	Montant revu de l'AP le 22/06/2022	4 764 000,00 €	1 720 644,36 €	1 321 355,64 €	1 443 888,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP					
				2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Montant revu de l'AP le 24/11/2022	4 764 000,00 €	1 720 644,36 €	1 021 355,64 €	1 743 888,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €	69 528,00 €
	Ajustement	0,00 €		- 300 000,00 €	+ 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

\*\*\*

<b>Question n° 2</b>	<b>Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2.</b>
<b>Délibération n° 699</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le budget est, par essence, un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour objet de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires (réelles et ordres) s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **2 273 628,00 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **- 116 994,00 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses et en recettes à **2 156 634,00 €**.

Présentation synthétique de l'équilibre en mouvements réels de la Décision modificative N°2

Dépenses réelles de fonctionnement	DM N° 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	619 630,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	814 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 40 791,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	314 406,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	70 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	- €
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>1 777 245,00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement = (A) - (B)</b>	<b>496 383,00 €</b>
<b>Autofinancement + Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 273 628,00 €</b>

Recettes réelles de fonctionnement	DM N° 2
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	334 382,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	- €
731- FISCALITE LOCALE	1 546 815,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	139 981,00 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	179 750,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	22 700,00 €
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>2 273 628,00 €</b>

EMPLOIS INVESTISSEMENT	DM N° 2
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS...	63 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 100,00 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	- 170 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 813 019,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	385 900,00 €
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES	8 000,00 €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €
<b>TOTAL des emplois investissement (Total dépenses réelles d'investissement)</b>	<b>- 392 019,00 €</b>

RESSOURCES INVESTISSEMENT	DM N° 2
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement</b>	<b>496 383,00 €</b>
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	- 857 700,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS...	37 757,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 68 459,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €
<b>Total Recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 888 402,00 €</b>
<b>Total des ressources investissement (Autofinancement + Total recettes réelles d'investissement)</b>	<b>- 392 019,00 €</b>

Dans la DM N°2, l'autofinancement de 496 383,00 € dégagé dans la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) permet d'équilibrer la section investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 273 628,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 777 245,00 €**
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **496 383,00 €**.

Les dépenses d'ordre concernent le virement à la section investissement.

**Détail par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement**

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	619 630,00 €
012 - Charges de personnel	814 000,00 €
014 – Atténuations de produits	-40 791 €
65 - Autres charges de gestion courante	314 406,00 €
66 – Charges financières	70 000 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 777 245,00 €</b>

**Chapitre 011- Charges à caractère général : 619 630,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	60622	Carburants	Ajustement carburants	81 500,00 €
011	60624	Produits de traitement	Ajustement Produits de traitement piscines	4 000,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	Ajustement fournitures jardins pédagogiques	1 100,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	Ajustement fournitures de petit équipement	6 500,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	Transfert du chapitre 011 au chapitre 65 pour le service Ecologie citoyenne	-6 020,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	Ajustement fournitures de voirie	3 000,00 €
011	6067	Fournitures scolaires	Ajustement fournitures scolaires	4 600,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	Ajustement marché Plantes	16 000,00 €
011	61358	Autres	Ajustement Locations Algécos et matériel entretien voirie	92 500,00 €
011	61521	Entretien terrains	Ajustement marché débroussaillage	73 000,00 €
011	615232	Entretien, réparations réseaux	Ajustement entretien embouchure Argens	4 200,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	Ajustement Réparations véhicules et engins	20 000,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	Ajustement Réparations matériels divers	16 800,00 €
011	6156	Maintenance	Ajustement maintenance informatique	11 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	Ajustement études	3 500,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement prestations diverses	132 500,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	Ajustement frais d'actes et de contentieux	9 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	Ajustement annonces et insertions	19 000,00 €
011	6234	Réceptions	Ajustement réceptions population	38 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	Ajustement imprimés Etat civil	5 000,00 €
011	6245	Transport de personnes extérieures	Ajustement transport périscolaire	15 000,00 €
011	6248	Divers	Ajustement transport périscolaire	450,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	Ajustement frais de nettoyage des locaux	50 000,00 €
011	62878	Remb. frais à des tiers	Ajustement dérogations scolaires	19 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)</b>				<b>619 630,00 €</b>

**Chapitre 012- Autres charges de personnel : 814 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
012	64111	Rémunération principale titulaires	Ajustement Charges du personnel suite augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC et des cotisations URSSAF, etc.	814 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012 (Autres charges de personnel)</b>				<b>814 000,00 €</b>

**Chapitre 014- Atténuations de produits : -40 791,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
014	7392221	FPIC	Ajustement du Fonds de péréquation intercommunal	-40 791,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 014 (Atténuations de produits)</b>				<b>-40 791,00 €</b>

**Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 314 406,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	6568	Autres participations	Transfert du chapitre 011 au chapitre 65 pour le service Ecologie citoyenne	6 020,00 €
65	65742	Subv. Fonct. Aux entreprises	Ajustement subvention	35 000,00 €
65	65748	Subv. Fonct. Autres personnes droit privé	Ajustement subventions AMSLF, Mission locale Est Var, etc.	215 386,00 €
65	65811	Droit utilisation informatique en nuage	Ajustement Droits utilisation informatique en nuage	58 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)</b>				<b>314 406,00 €</b>

**Chapitre 66- Charges financières : 70 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement Intérêts réglés à l'échéance suite variation des taux variables	70 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 66 (Charges financières)</b>				<b>70 000,00 €</b>

**Détail par chapitre des dépenses d'ordre de fonctionnement**

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
023 - Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement	496 383,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>496 383,00 €</b>

L'autofinancement augmente, à travers cette DM, de 496 383,00 €.

**Chapitre 023- Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement : 496 383,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
023	023	Virement à la section d'investissement	Ajustement " Virement à la section d'investissement ". On retrouve ce montant au chapitre 021 en recettes d'investissement.	496 383,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 023 (Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement)</b>				<b>496 383,00 €</b>

**Les recettes de fonctionnement sont de 2 273 628,00 €** qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 273 628,00 €**
- Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **0,00 €.**

**Détail par chapitre des recettes réelles de fonctionnement**

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
013 – Atténuations de charges	50 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	334 382,00 €
731 - Fiscalité locale	1 546 815,00 €
74 - Dotations et Participations	139 981,00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	179 750,00 €
77 – Produits spécifiques	22 700,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 273 628,00 €</b>

**Chapitre 013 - Atténuations de charges : 50 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
013	6419	Remboursement rémunérations personnel	Ajustement sur remboursement rémunérations personnel	50 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 013 (Atténuations de charges)</b>				<b>50 000,00 €</b>

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 334 382,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70311	Concessions cimetières	Ajustement concessions cimetières	-8 000,00 €
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	Ajustement RODP Terrasses	150 000,00 €
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	Ajustement redevance Plages	30 000,00 €
70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Ajustement redevance Piscines et animations sportives Lycées Galiéni, Camus	75 000,00 €
70	7066	Redevances service à caractère social	Ajustement recettes colonies crèches	120 000,00 €
70	7067	Redevances services périscolaires et d'enseignement	Ajustement impayés cantines	20 000,00 €
70	70846	Mise à disposition personnel	Ajustement MAD personnel SMIDDEV	-16 847,00 €
70	70846	Mise à disposition personnel autres organismes	Ajustement MAD personnel associations et MAD SEM Port Fréjus.	-35 771,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)</b>				<b>334 382,00 €</b>

**Chapitre 731 - Fiscalité locale : 1 546 815,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
731	73123	Taxe communale additionnelle droit de mutation	Ajustement Taxe communale additionnelle droit de mutation	1 516 000,00 €
731	73132	Taxe sur les pylônes électriques	Ajustement Taxe sur les pylônes électriques	680,00 €
731	73154	Droits de place	Ajustement Droits de place	-100 000,00 €
731	731732	Prélèvement sur les produits de jeux	Ajustement Prélèvement sur les produits de jeux	150 000,00 €
731	73174	Taxe sur la publicité extérieure	Ajustement TLPE	-19 865,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 731 (Fiscalité locale)</b>				<b>1 546 815,00 €</b>

**Chapitre 74 - Dotations et Participations : 139 981,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	744	FCTVA	Ajustement FCTVA Fonctionnement	128 429,00 €
74	7484	Dotations de recensement	Ajustement Dotation de recensement	11 552,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)</b>				<b>139 981,00 €</b>

**Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante : 179 750,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
75	752	Revenus des immeubles	Ajustement Revenus des immeubles	89 000,00 €
75	757	Subventions	Ajustement subventions de fonctionnement (API numérique, aisance aquatique, reconditionnement collections archéologiques)	20 750,00 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	Ajustement remboursement assurances	70 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75 (Autres Produits de gestion courante)</b>				<b>179 750,00 €</b>

**Chapitre 77 - Produits spécifiques : 22 700,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	Ajustement Mandats annulés sur exercices antérieurs	22 700,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77 (Produits spécifiques)</b>				<b>22 700,00 €</b>

**Détail par chapitre des recettes d'ordre de fonctionnement**

Il n'y a pas de recettes d'ordre dans cette DM.

**Les dépenses d'investissement sont de - 116 994,00 €** qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **-392 019,00 €**
- Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **275 025,00 €.**

Les dépenses d'ordre concernent les opérations patrimoniales.

**Détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement**

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	134 100,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-170 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-813 019,00 €
23 - Immobilisations en cours	385 900,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	63 000 €
26 – Participations et créances rattachées	8 000 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>-392 019,00 €</b>

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 134 100,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Transfert du chapitre 23 au chapitre 20 pour la Direction des Bâtiments	26 000,00 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes ZAC des sables et Paul Vernet	98 100,00 €
20	2051	Concessions droits similaires	Ajustement acquisition Logiciels	10 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)</b>				<b>134 100,00 €</b>

**Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : -170 000,00 €**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>JUSTIFICATION</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>204</b>	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé :bâtiments et installations	Ajustement acquisition Logements sociaux Erilia	-170 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 204 (Subventions d'équipement versées)</b>				<b>-170 000,00 €</b>

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -813 019,00 €**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>JUSTIFICATION</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>21</b>	2112	Terrains de voirie	Acquisition terrain Adoma Malbousquet	-35 403,00 €
<b>21</b>	2113	Terrains aménagés	Ajustement acquisition Terrains aménagés	-15 016,00 €
<b>21</b>	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Ajustement plantations d'arbres	23 000,00 €
<b>21</b>	2138	Autres constructions	Ajustement acquisition Agricola et Bel Azur	-915 300,00 €
<b>21</b>	2138	Autres constructions	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 pour la Direction des Bâtiments	13 200,00 €
<b>21</b>	2158	Autres installations, matériels, ...	Ajustement acquisition abris canopée	-47 000,00 €
<b>21</b>	21838	Autre matériel informatique	Ajustement acquisition serveurs informatiques	150 000,00 €
<b>21</b>	21848	Autres matériels de bureau	Ajustement acquisition mobilier DAG	-14 300,00 €
<b>21</b>	21848	Autres matériels de bureau	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 pour la Direction des Bâtiments	46 000,00 €
<b>21</b>	2188	Autres immobilisations corporelles	Ajustement acquisition matériel spécifique écoles primaires	1 800,00 €
<b>21</b>	2188	Autres immobilisations corporelles	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 pour la Direction Vie des quartiers	-20 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)</b>				<b>-813 019,00 €</b>



**Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 385 900,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement travaux réfection des 2 stades Base Nature	240 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement travaux dépollution La Palud	105 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement travaux Lac de l'Avelan	-350 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement autres travaux (cimetières, ...)	103 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 pour la Direction Vie des quartiers	20 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement AP CP Plateforme romaine	81 100,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement AP CP Performance énergétique	-300 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement relamping écoles	250 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement suite report travaux Mosquée Missiri	-100 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement travaux (douches Galliéni, vestiaires stade)	50 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 pour la Direction des Bâtiments	-46 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Transfert du chapitre 23 au chapitre 20 pour la Direction des Bâtiments	-26 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 pour la Direction des Bâtiments	-13 200,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement Travaux Eclairage public, fibre, vidéosurveillance, ...	398 000,00€
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement Travaux Amgt Espace Ste Croix	65 000,00€
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement renforcement de voirie	486 000,00€
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement matériel outillage	3 000,00€
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement rénovation des fontaines, PUP Caïs Est, travaux PPRIF	-580 000,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)</b>				<b>385 900,00 €</b>

**Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 63 000 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
10	10226	Taxe d'aménagement en dépense	Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'ECAA	63 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)</b>				<b>63 000 €</b>

**Chapitre 26 - Participations et créances rattachées : 8 000 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
26	261	Titres de participation	Ajustement titres de participation SEM Port Fréjus	8 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 26 (Participations et créances rattachées)</b>				<b>8 000 €</b>

### Détail par chapitre des dépenses d'ordre d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
041 - Opérations patrimoniales	275 025,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>275 025,00 €</b>

### **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 275 025,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
041	204132	Subv. Dpt : Bât., installations	Cession assiette Collège Villeneuve BL n° 453 au Département	25 135,00 €
041	2112	Terrains de voirie	Intégration d'un bien à la valeur de la vente	200,00 €
041	21318	Autres bâtiments publics	Ré imputation – mise à jour de l'actif	28 034,00 €
041	2313	Constructions	Mise à jour de l'actif	12 753,00 €
041	2315	Installations, matériel et outill.	Mise à jour de l'actif	31 403,00 €
041	2315	Installations, matériel et outill.	Ajustement avances forfaitaires sur commandes	177 500,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)</b>				<b>275 025,00 €</b>

On retrouve ce montant au chapitre 041 en recettes d'investissement

**Les recettes d'investissement cumulées sont de - 116 994,00 €** qui se décomposent comme suit :

- Recettes réelles d'investissement :	- 888 402,00 €
- Recettes d'ordre d'investissement :	771 408,00 €

Les recettes d'ordre comprennent l'épargne brute provenant de la section fonctionnement pour 496 383,00 € et les opérations patrimoniales pour 275 025,00 €.

### Détail par chapitre des recettes réelles d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 - Subventions d'investissement (y compris amendes de police)	-68 459,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 757,00 €
024 - Produits des cessions	-857 700,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 888 402,00 €</b>

### **Chapitre 13- Subventions d'investissement (hors 138) : -68 459,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
13	1321	Subventions Etat	Ajustement Subvention Port romain, butte St Antoine, Mosquée Missiri	-192 000,00 €
13	1321	Subventions Etat	Ajustement Subvention Capteurs CO2 Ecoles	38 256,00 €
13	1321	Subventions Etat	Ajustement Subvention Vidéo surveillance	12 000,00 €
13	1323	Subventions Département	Ajustement Subvention Travaux Corniche d'Azur	-5 806,00 €
13	1345	Amendes de police	Ajustement Amendes de police	79 091,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement)</b>				<b>-68 459,00 €</b>

**Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : 37 757,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	10222	Subventions Etat	Ajustement FCTVA investissement	37 757,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)</b>				<b>37 757,00 €</b>

**Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations : -857 700,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024		Produits des cessions d'immobilisations	Ajustement cession Locaux (carré Estérel, Montgolfier, Antelmi, St-Aygulf, Grimaldi, ...)	-857 700,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)</b>				<b>-857 700,00 €</b>

**Détail par chapitre des recettes d'ordre d'investissement**

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
021 - Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement	496 383,00 €
041 - Opérations patrimoniales	275 025,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>771 408,00 €</b>

Les recettes d'ordre comprennent le virement de la section de fonctionnement que l'on retrouve en dépenses d'ordre dans la section de fonctionnement et les opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses d'ordre dans la section d'investissement.

**Chapitre 021- Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement : 496 383,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Ajustement « Virement de la section de fonctionnement ». On retrouve ce montant au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.	496 383,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 021 (Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement)</b>				<b>496 383,00 €</b>

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 275 025,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
041	2031	Frais d'études	Cession assiette Collège Villeneuve BL n° 453	52 430,00 €
041	2115	Terrains bâtis	Mise à jour de l'actif	45 095,00 €
041	238	Avances commandes immos corp.	Ajustement remboursement avances sur commandes	177 500,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)</b>				<b>275 025,00 €</b>

Monsieur ICARD rappelle que l'année dernière au même moment, le Conseil municipal débattait du projet de Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021. Il compare les variations budgétaires de ces deux exercices.

Il relève qu'en 2022, pour la section de fonctionnement, les dépenses augmentent de 35 %, passant de 1 314 498 à 1 777 245 euros.

Puis, il note qu'au chapitre 011, les charges à caractère général progressent de 619 630 euros et que les autres frais divers augmentent de 132 500 euros. Il demande, à ce titre, le détail des inscriptions nouvelles.

Il remarque par ailleurs, que les frais de réception ont connu une majoration de près de 60 %, passant de 63 900 euros, lors du Budget Primitif, à 101 900 euros. Il dit qu'il désapprouve de telles dépenses compte tenu du contexte économique.

Il rapporte ensuite que la Municipalité justifie la hausse des charges de personnel de 814 000 euros par l'augmentation du point d'indice, du SMIC et des cotisations URSSAF. Il estime qu'une minorité d'agents communaux est concernée par ces mesures qui ne doivent pas peser très lourd dans cette augmentation.

Pour ce qui est des évolutions des rémunérations des agents statutaires, il rappelle qu'elles n'impactent qu'un trimestre et que de surcroît, depuis le mois de juin, le budget fait l'économie du salaire du Directeur Général des Services, ainsi que de celui d'un Directeur Général Adjoint.

Il considère que l'extrapolation sur un exercice complet conduit à une majoration des dépenses de personnel égale à environ 3 200 000 euros, ce qui devrait représenter une augmentation de près de 7 % de ce poste budgétaire en 2023, hors nouvelles mesures prises. Il fait remarquer qu'au regard de l'ajustement de 600 000 euros, déjà effectué en 2021, on pourrait en déduire que l'inscription au crédit, lors de l'élaboration du Budget Primitif, n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être réellement.

Il évoque également l'augmentation du poste « des autres charges de gestion courante » de 314 406 euros. Il demande, à ce sujet, des explications concernant la subvention allouée à l'AMSLF et qui représente 65 % des crédits votés.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, d'un montant de 2 273 628 euros, soit 1 599 euros de plus par rapport à la DM 2021, il remarque qu'elles sont caractérisées par un ajustement significatif des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation, à l'instar de ce qui avait été constaté l'année précédente.

Il observe que la forte augmentation des dépenses de fonctionnement inscrites dans cette Décision Modificative et la stagnation des recettes supplémentaires ont une conséquence importante sur le montant de l'autofinancement, qui baisse de 48 % passant de 957 531 euros en 2021 à 496 383 euros en 2022.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il note une diminution des dépenses réelles de 392 019 euros.

Il indique que la réduction obligée des crédits d'investissement est la conséquence de la diminution des recettes réelles à hauteur de 888 000 euros, dont 857 700 euros sont liés à l'annulation de produits de cession.

La récurrence de ces annulations, exercice après exercice, le porte à s'interroger sur la sincérité budgétaire de l'inscription d'opérations d'investissement adossées à des recettes à caractère incertain, voire aléatoire.

Monsieur BONNEMAIN souhaite compléter les propos de Monsieur ICARD.

Il relate que le 24 novembre 2021, la délibération de modification budgétaire a été prise essentiellement pour augmenter les dépenses du poste relatif aux charges de personnel, de l'ordre de 600 000 euros et qui s'élèvent aujourd'hui à 857 000 euros. Il dit que la Municipalité est cohérente dans ses choix d'augmentation de la masse salariale.

Il demande si c'est ce même souci de cohérence qui a conduit à la décision de réendetter Fréjus de 6 300 000 euros supplémentaires en septembre 2022. Il récapitule en disant que sans compter les 10 millions d'euros de trésorerie obtenus au mois d'août, avec les 8 millions d'euros réempruntés en mai 2022, cela fait un total de 14 millions d'euros d'endettement supplémentaires de la Ville, sommes qui s'ajoutent aux 14 millions qui avaient déjà été réempruntés en 2021.

Il dit connaître d'avance la rhétorique du Maire, consistant à expliquer que cet endettement n'est rien par rapport à celui de l'Etat, que ces emprunts nouveaux correspondent à une gestion saine puisque les taux étaient très bas. Il fait savoir que Fréjus n'est pas la France et que les taux de 2022 ne sont pas ceux de 2021.

Il critique la gestion financière de la majorité et dénonce cette course en avant avec les délibérations n°31 et 32 qui portent sur la vente de terrains communaux et qui seront examinées plus tard en séance.

Pour finir, il indique voter CONTRE cette politique qu'il qualifie de mortifère.

Monsieur SERT revient sur les propos de Monsieur ICARD au sujet de la subvention allouée à l'AMSLF. Il dit que l'explication sera donnée lors de la délibération relative aux associations.

Par ailleurs, il considère que les droits de mutation, qui s'élèvent à 1,5 millions d'euros et à plus de 2 millions d'euros au Budget Principal, ont bien aidé à boucler ce budget.

Pour finir, il demande pourquoi la Ville doit payer la somme de 105 000 euros dévolus aux travaux de dépollution de terrains à la Palud, alors qu'ils ont été achetés par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur LONGO répond que la Municipalité, dans le cadre de la préparation budgétaire, a anticipé l'augmentation des charges à caractère général liée notamment aux fluides et carburants. Il explique néanmoins que la hausse de ces dépenses a dépassé les prévisions, en raison de l'augmentation du prix du carburant. Il précise ainsi que la consommation des agents a diminué par rapport à l'année dernière.

Il donne ensuite le détail des « frais divers » d'un montant de 132 000 euros, évoqués plus tôt et qui se composent de 50 000 euros de frais de communication, de 40 000€ pour le marché de fourrière, 15 000€ pour les applications mobiles et 15 000 euros destinés aux autres prestations.

Il explique la hausse des frais de réception en 2022 du fait de l'absence en 2020 et 2021 de repas avec le personnel, en raison de la pandémie.

Pour ce qui est du chapitre 012, le poste concernant le personnel, il rappelle qu'il y a eu 3,5 % d'augmentation du point d'indice, que l'augmentation du SMIC a généré une hausse de 110 000 euros, tout comme l'augmentation du 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C. Il évoque l'augmentation du montant de la taxe de transport pour 120 000 euros, la régularisation et la revalorisation salariale des agents de la catégorie B pour 20 000 euros, l'URSSAF pour 423 000 euros ainsi que les recrutements d'agents au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Education pour s'occuper d'enfants handicapés, mesure, dit-il, qui devait faire l'objet d'une aide de l'Etat, qui s'est retiré ensuite. Il mentionne également la création de 14 places en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire, 16 places en maternelle et 5 ouvertures de classes.

Il conclut en disant que la hausse de ce poste n'est pas due à une augmentation du personnel, mais à des mesures incontournables qu'il a fallu assumer.

Quant aux recettes, il met en avant la prudence de la Municipalité au vu de la conjoncture. Il indique que les années 2020 et 2021 ont été exceptionnelles en ce qui concerne les droits de mutation et que les prévisions ont été faites sur la base des années standards à 5,5 millions de recettes. Il note que cette année aussi, il y a 1,5 millions de recettes supplémentaires dans ce domaine.

Il répond ensuite qu'on ne peut pas dire que la Ville ne souhaite pas engager des dépenses d'investissement. Il dit que d'autres acteurs les mèneront, à l'image de la Communauté d'Agglomération qui réalisera près de 400 000 euros de dépenses d'investissement concernant l'Avellan.

Pour ce qui est des 14 millions d'euros mentionnés plus tôt par Monsieur BONNEMAIN, il explique qu'il s'agit d'un remboursement et d'un nouvel emprunt et donc que le solde est nul.

Il se réjouit par ailleurs, des 8 millions d'euros empruntés à un taux très bas, car ces investissements sont liés à des subventions issues du Plan France Relance et ils ont permis à la Ville d'obtenir 3 millions d'euros de subventions. Il ajoute que ces dépenses, prévues initialement au cours du mandat, ont pu être réalisées en deux ans.

Enfin, il informe Monsieur SERT que les terrains situés à La Palud ne sont pas la propriété de la Communauté d'Agglomération, mais celle de tiers et qu'il appartient à la Ville de faire ces analyses pour vérifier si le site est pollué.

Monsieur SERT demande, dans ces conditions, si ces dépenses ne doivent pas être prises en charge par les propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il lui incombe d'agir dans le cadre de ses pouvoirs de police et qu'ensuite, la Communauté d'Agglomération pourra les acheter.

Monsieur BONNEMAIN demande si la Communauté d'Agglomération remboursera la Ville.

Monsieur le Maire répète que la Communauté d'Agglomération n'est pas propriétaire des terrains et que cela relève de ses pouvoirs de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE par 36 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme SABATIER, Mme SOLER, M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

ADOpte la décision modificative, jointe à la présente, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 2 156 634,00 €  
Recettes 2 156 634,00 €.

\*\*\*

<b>Question n° 3</b>	<b>Autorisation de mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.</b>
<b>Délibération n° 700</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget. Cette autorisation ne peut excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Sachant que le budget primitif 2023 sera proposé au vote courant mars 2023, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (BP+DM N°1+DM N°2) hors Autorisations de programme (AP) et hors RAR (Restes à réaliser) et suivant la répartition ci-dessous :

<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		
Nature	Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)	Montants autorisés (25%)
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT EN DEPENSE	93 000,00 €	23 250,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>93 000,00 €</b>	<b>23 250,00 €</b>
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Nature	Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)	Montants autorisés (25%)
202 - FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	55 000,00 €	13 750,00 €
2031 - FRAIS D'ETUDES	833 196,00 €	208 299,00 €
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	123 900,00 €	30 975,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>1 012 096,00 €</b>	<b>253 024,00 €</b>
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		
Nature	Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)	Montants autorisés (25%)
20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIEL	60 000,00 €	15 000,00 €
20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIONS	370 000,00 €	92 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>430 000,00 €</b>	<b>107 500,00 €</b>

<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2112 - TERRAINS DE VOIRIE	40 454,00 €	10 113,50 €
2115 - TERRAINS BATIS	158 870,00 €	39 717,50 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	117 634,00 €	29 408,50 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 021,00 €	1 255,25 €
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	387 650,00 €	96 912,50 €
21532 - RESEAUX D'ALERTE	18 400,00 €	4 600,00 €
21561 - MATERIEL ROULANT	9 000,00 €	2 250,00 €
21568 - AUTRE MATERIEL, OUTILLAGE INCENDIE	45 300,00 €	11 325,00 €
215731 - MATERIEL ROULANT	9 905,00 €	2 476,25 €
215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	198 860,00 €	49 715,00 €
2158 - AUTRES INST., MATERIEL, OUTIL.	138 122,00 €	34 530,50 €
21612 - BIENS HIST CULT IMMOBILIERS	6 550,00 €	1 637,50 €
21622 - BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	20 000,00 €	5 000,00 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	257 410,00 €	64 352,50 €
21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	111 200,00 €	27 800,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	302 970,00 €	75 742,50 €
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	39 000,00 €	9 750,00 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU	281 242,74 €	70 310,69 €
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	22 000,00 €	5 500,00 €
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 445,26 €	101 861,32 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>2 577 034,00 €</b>	<b>644 258,50 €</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 090 811,22 €	772 702,81 €
2313 - CONSTRUCTIONS	6 006 933,00 €	1 501 733,25 €
2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	19 850,00 €	4 962,50 €
2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	7 305 942,76 €	1 826 485,69 €
2316 - RESTAUR. DES COLLECTIONS ŒUVRES	20 000,00 €	5 000,00 €
238 - AVANCES COMMANDES IMMOB CORPORELLES	11 000,00 €	2 750,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>16 454 536,98 €</b>	<b>4 113 634,25 €</b>
<b>26 - PARTICIPATIONS</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
261 - TITRES DE PARTICIPATION	8 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 26</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2743 - PRETS AU PERSONNEL	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>20 501 666,98 €</b>	<b>5 125 416,75 €</b>

Les crédits correspondants, soit **5 125 416,75 €**, seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous (hors Autorisations de programme) avant l'adoption du budget Primitif 2023 :

<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2112 - TERRAINS DE VOIRIE	40 454,00 €	10 113,50 €
2115 - TERRAINS BATIS	158 870,00 €	39 717,50 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	117 634,00 €	29 408,50 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 021,00 €	1 255,25 €
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	387 650,00 €	96 912,50 €
21532 - RESEAUX D'ALERTE	18 400,00 €	4 600,00 €
21561 - MATERIEL ROULANT	9 000,00 €	2 250,00 €
21568 - AUTRE MATERIEL, OUTILLAGE INCENDIE	45 300,00 €	11 325,00 €
215731 - MATERIEL ROULANT	9 905,00 €	2 476,25 €
215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	198 860,00 €	49 715,00 €
2158 - AUTRES INST., MATERIEL, OUTIL.	138 122,00 €	34 530,50 €
21612 - BIENS HIST CULT IMMOBILIERS	6 550,00 €	1 637,50 €
21622 - BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	20 000,00 €	5 000,00 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	257 410,00 €	64 352,50 €
21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	111 200,00 €	27 800,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	302 970,00 €	75 742,50 €
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	39 000,00 €	9 750,00 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU	281 242,74 €	70 310,69 €
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	22 000,00 €	5 500,00 €
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 445,26 €	101 861,32 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>2 577 034,00 €</b>	<b>644 258,50 €</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 090 811,22 €	772 702,81 €
2313 - CONSTRUCTIONS	6 006 933,00 €	1 501 733,25 €
2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	19 850,00 €	4 962,50 €
2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	7 305 942,76 €	1 826 485,69 €
2316 - RESTAUR. DES COLLECTIONS ŒUVRES	20 000,00 €	5 000,00 €
238 - AVANCES COMMANDES IMMOS CORPORELLES	11 000,00 €	2 750,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>16 454 536,98 €</b>	<b>4 113 634,25 €</b>
<b>26 - PARTICIPATIONS</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
261 - TITRES DE PARTICIPATION	8 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 26</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Crédits votés en 2022 (hors RAR et hors AP)</b>	<b>Montants autorisés (25%)</b>
2743 - PRETS AU PERSONNEL	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>20 501 666,98 €</b>	<b>5 125 416,75 €</b>



\*\*\*

<b>Question n° 4</b>	<b>Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le Domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.</b>
<b>Délibération n° 701</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Aussi, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En 2021, la longueur de voirie était de 161 885 mètres linéaires et la longueur des voies vertes était de 6 350 mètres linéaires.

Elles n'ont pas évolué en 2022.

Comme une actualisation annuelle de ce linéaire est nécessaire pour sa prise en compte par les services de l'Etat en vue de l'attribution de la prochaine DGF,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ARRÊTE le linéaire de la voirie communale classée dans le domaine public communal à 161 885 mètres pour la longueur de voirie et à 6 350 mètres pour la longueur des voies vertes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

\*\*\*

<b>Question n° 5</b>	<b>Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.</b>
<b>Délibération n° 702</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1476 du 28 juin 2010, le conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus afin d'assurer l'exploitation du port de Fréjus sous la forme d'un contrat d'affermage.

En application de l'article 30 du contrat signé entre la Ville de Fréjus et son délégataire, votre assemblée est aujourd'hui appelée à approuver les tarifs fixés par la SPL Ports de Fréjus après avis du conseil portuaire, lequel s'est réuni le 20 octobre dernier.

Pour l'année 2023, compte tenu de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie et surtout de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'augmenter l'ensemble des tarifs de manière significative.

Les augmentations de tarifs et les modifications contractuelles, validées en Conseil d'administration de la SPL Ports de Fréjus, en CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents du Port) et en Conseil portuaire le 20 octobre 2022, sont détaillées dans le document « Précisions sur les contrats et les tarifs 2023 » annexé à la présente délibération.

**Monsieur Gilles LONGO fait mention d'une erreur matérielle sur la première page du rapport. Il indique qu'il faut lire « approuver les tarifs fixés par la SPL des Ports de Fréjus » au lieu de « par la SEM de Gestion du Port de Fréjus ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les tarifs applicables au port de Fréjus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 tels que figurant dans le document « Précisions sur les contrats et les tarifs 2023 » en annexe au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 6</b>	<b>Détermination de la répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du site du Vallon des Pins.</b>
<b>Délibération n° 703</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Bagnols-en forêt accueille une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sur le site du Vallon des Pins. L'exploitation de l'ISDND par la Société publique locale du Vallon des Pins a commencé en avril 2022.

A l'instar de ce qui a été fait pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers, la commune de Bagnols en forêt a instauré une taxe sur les déchets réceptionnés pour l'ISDND du Vallon des Pins et ce conformément à l'article L 2333-92 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 29 septembre 2022.

La taxe prévue à l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales a pour but de prendre en compte le fait que les installations d'élimination des déchets (centres de stockage, usine d'incinération) peuvent entraîner des nuisances pour les riverains sans que cela se traduise par une hausse des recettes de la fiscalité locale pour les communes concernées afin que celles-ci puissent, par ailleurs, offrir de meilleurs services à leurs habitants.

Si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération fixant le tarif doit prévoir les modalités de répartition de son produit entre les communes situées dans ce périmètre. Les communes concernées doivent, ensemble, percevoir entre 10% et 50% du produit de la taxe.

La taxe sera due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année qui suit (soit 2023) et sera recouvrée par les soins de l'administration communale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable.

Conformément à la réglementation qui prévoit un partage du montant de la taxe avec les communes limitrophes située à moins de 500 mètres de l'installation, la commune de Fréjus a été consultée pour déterminer la répartition du produit de la taxe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L 2122-22 et L 2333-92 et suivants ;

Considérant qu'à l'instar de ce qui a été fait pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers, la commune de Bagnols en forêt a instauré une taxe sur les déchets réceptionnés pour l'ISDND du Vallon des Pins et ce conformément à l'article L 2333-92 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que des quartiers de la commune de Fréjus sont bien situés à proximité du site du Vallon des Pins et à moins de 500 mètres de l'ISDND ;

Considérant que la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50 % du produit et que les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

PREND ACTE de l'instauration par la commune de Bagnols-en-Forêt de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux du site du Vallon des pins, au montant plafonné de 1 euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne

PRECISE que les modalités de répartition de son produit, en accord avec la commune de Bagnols-en-Forêt sont les suivantes :

<b>Bagnols en Forêt</b>	<b>1,20 € /T</b>
<b>Fréjus</b>	<b>0,30 € /T</b>

DIT que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023 et aux suivants.

\*\*\*

<b>Question n° 7</b>	<b>Concours aux associations et régularisation - Exercice 2022.</b>
<b>Délibération n° 704</b>	

**Monsieur PERONA informe l'assemblée qu'après Pauline FERRAND PREVOT, quadruple championne du monde, l'AMSLF a une nouvelle championne du monde en para triathlon, en la personne d'Elise MARC.**

**Le Conseil municipal adresse des félicitations chaleureuses à la nouvelle championne.**

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de procéder à l'octroi de concours supplémentaires exceptionnels aux associations suivantes :

- . l'Association Activ Saint-Jean dans le cadre de ses activités pour les jeunes pour six cents euros (600 €),
- . l'association Multisports et Loisirs Fréjusiens (Amslf), dans le cadre de ses actions sportives pour deux cents mille euros (200 000 €),

. l'Union des Commerçants de Saint-Aygulf dans le cadre de ses activités liées aux fêtes de Noël pour trois mille euros (3 000 €),

. l'Association la Mission Locale Est-Var Var dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés pour cinquante mille euros (50 000 €). Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente, fixant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de contrôle et les obligations comptables de l'association pour 2022.

Par ailleurs, la ville de Fréjus a toujours mené une politique active pour soutenir les associations sportives et souhaite continuer ce soutien auprès de l'association Fréjus International Pétanque en développant notamment des activités de pétanque pour tout public. La convention d'objectif et de moyens avec l'association Fréjus International Pétanque, approuvée par délibération du 28 février 2019 est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler et d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. Celle-ci, jointe en annexe, fixe les engagements respectifs des parties pour les années 2023 à 2026.

Les montants en plus ou en moins des associations listées ci-dessous sont liés au remboursement du salaire des agents mis à disposition. En effet, la réglementation imposant le remboursement par les associations desdits salaires et au regard de l'impossibilité pour les associations concernées d'assumer financièrement ce remboursement, la Ville a décidé d'inscrire des subventions complémentaires, qui portent sur des montants estimés en début d'année. Il convient de préciser que cette évolution est budgétairement neutre pour les associations concernées, le remboursement à la Ville des mises à disposition étant réduit du même montant. Les associations concernées sont les suivantes :

- le Club de l'Age d'or dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (- 2107 €),
- l'Amicale du Personnel Communal de Fréjus (APCF) dans le cadre de ses actions sociales (+ 437 €),
- le Comité d'Accueil et Jumelage dans le cadre de ses actions de coopération européenne (+ 432 €),
- l'Association Animation du quartier Sainte-Brigitte dans le cadre de ses actions culturelles (+ 662 €),
- l'Association Multisports et Loisirs Fréjusiens (Amslf), dans le cadre de ses actions sportives (- 57 245 €),
- l'Association l'Etoile Football Club dans le cadre de ses activités sportives (+ 206 €),
- l'Association Aygulfoise Sports et Loisirs (Sasel) dans le cadre de ses actions sportives et de loisirs (+ 693 €),
- le Club Athlétique Raphaëlo Fréjus (Carf) dans le cadre de ses actions sportives (+ 497 €),
- le Centre Social et Culturel de l'Agachon (CSCA) dans le cadre de ses actions sociales (+ 119 €),
- l'Association Fréjus Vous Accueille dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (- 201 €),
- l'Association Fréjus Var Volley dans le cadre de ses actions sportives (+ 10 293 €).

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

**Monsieur BONNEMAIN se dit inquiet concernant le besoin de financement complémentaire de l'AMSLF d'un montant de 200 000 euros, qui s'ajoute à la subvention de 425 000 euros, votée plus tard en séance. Il demande des éclaircissements sur cette mesure, qu'il qualifie de « dérapage financier ».**

**Monsieur PERONA l'explique en raison de l'augmentation du nombre de licenciés, qui est passé de 2 681 en mars 2021 à 4 642 en juin 2022 et qui a généré une forte hausse du budget de fonctionnement.**

**Il indique que certaines sections ont connu une progression spectaculaire du nombre de licenciés de 40 à 200 %, expliquée notamment par une reprise de l'activité sportive de masse post COVID.**

**Il ajoute que la multiplication du nombre de créneaux pour la pratique de compétitions individuelles ou collectives a rendu nécessaire d'augmenter le nombre de véhicules de l'association.**

**De plus, il informe que des éducateurs ont été contraints de suivre certaines formations pour régulariser leur situation administrative. Il informe qu'un contrôle de l'URSSAF a eu lieu et n'a rien révélé d'irrégulier, sauf en 2016 et 2017.**

Enfin, il fait savoir qu'il a fallu se doter de nouveaux équipements et moderniser les outils administratifs pour s'adapter au volume des adhérents, dont 78 % résident à Fréjus.

Monsieur SERT met en doute l'explication apportée.

Il indique que l'association comptait déjà 4 500 licenciés, lors de la saison 2019-2020, pour un budget initial équivalent. Il affirme que la raison qui lui a été donnée est qu'il s'agit, en réalité, de régulariser des problèmes de défraiement, car la Ville a recruté des éducateurs plutôt que de les employer en tant qu'auto-entrepreneurs, et doit, de fait, payer les charges de ce personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que les avoir comme « indépendant » n'était pas autorisé, c'est pourquoi il a fallu les régulariser pour être en conformité avec la loi. Il indique que les nouveaux dirigeants ne voulaient pas être aussi « légers » dans le cadre administratif et juridique que leurs prédécesseurs.

D'autre part, il souhaite rappeler l'annonce qui a été faite quelques heures plus tôt concernant la reconduction pour cinq ans du partenariat entre la Ville, ASO et l'Office de Tourisme concernant l'organisation du Roc d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT), M. SGARRA ne prenant pas part au vote ;

ATTRIBUE et de REGULARISE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Fréjus International Pétanque, pour les années 2023 à 2026 et celle entre la Ville et la Mission Locale Est-Var pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

\*\*\*

<b>Question n° 8</b>	<b>Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.</b>
<b>Délibération n° 705</b>	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Le budget primitif de la Commune n'étant voté qu'au mois de mars 2023 et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de certaines associations avec lesquelles des engagements contractuels existent, il est proposé à votre assemblée d'accorder une avance sur subvention aux associations suivantes :

. Amicale du personnel communal	10 000 €
. Comité d'Accueil et de Jumelage	5 000 €
. Amslf	425 000 €
. Association Etoile Football Club Fréjus Saint-Raphaël	200 000 €
. Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (Carf)	5 000 €
. Société Aygulloise Sport et Loisirs (Sasel)	3 000 €
. Association Fréjus International Pétanque	25 000 €
. Association Fréjus Var Volley	200 000 €
. Crèche Lou P'tious	20 000 €
. Crèche Tartine et Nutella	50 000 €
. Crèche O comme 3 pommes	20 000 €
. Crèche le temps de vivre	20 000 €
. Crèche l'île aux enfants	20 000 €
. Crèche Il était une fois	5 000 €

La dépense sera imputée au budget 2023 en fonctionnement au Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations :

. Fonction 0 – Services Généraux	
- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité...	10 000 €
- Fonction 041 – Actions relevant de la subvention globale...	5 000 €
. Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
- Fonction 30 – Services Communs...	858 000 €
. Fonction 4 – Santé et actions sociales	
- Fonction 4221 – Crèches et garderies...	135 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR, M. SGARRA ne prenant pas part au vote ;

ACCORDE une avance sur subvention aux associations suivantes :

. Amicale du personnel communal	10 000 €
. Comité d'Accueil et de Jumelage	5 000 €
. Amslf	425 000 €
. Association Etoile Football Club Fréjus Saint-Raphaël	200 000 €
. Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (Carf)	5 000 €
. Société Aygulfoise Sport et Loisirs (Sasel)	3 000 €
. Association Fréjus International Pétanque	25 000 €
. Association Fréjus Var Volley	200 000 €
. Crèche Lou P'tious	20 000 €
. Crèche Tartine et Nutella	50 000 €
. Crèche O comme 3 pommes	20 000 €
. Crèche le temps de vivre	20 000 €
. Crèche l'île aux enfants	20 000 €
. Crèche Il était une fois	5 000 €

\*\*\*

<b>Question n° 9</b>	<b>Rapport annuel d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Exercice 2021.</b>
<b>Délibération n° 706</b>	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel d'activités de son établissement au titre de l'année 2021 accompagné du compte administratif 2021.

Le rapport d'activités 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et le compte administratif 2021 sont diffusés aux membres du Conseil municipal et font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication en séance.

**Monsieur BARBIER saisit l'occasion pour rappeler que ce syndicat, qui regroupe 28 communes du département, a pour objet la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral.**

**Il explique qu'être membre du syndicat a permis d'exposer les problématiques rencontrées par la Ville, notamment au sujet de l'embouchure de l'Argens, d'échanger avec les autres communes sur des sujets importants tels que les concessions de plage, de participer à l'uniformisation des décisions concernant le traitement de la question du COVID sur les plages, la protection des herbiers de posidonies, le mouillage des grands navires de plaisance...**

**Il informe que le syndicat a organisé sept réunions dans plusieurs communes littorales et il indique qu'il proposera à Monsieur le Maire que, d'ici la fin du mandat, une réunion du syndicat soit organisée à Fréjus.**

**Il dresse un bilan positif du syndicat dont les propositions sont remarquables et raisonnées, tout comme le partage des informations avec les instances supérieures.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif de l'année 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois et de la présentation d'une communication en séance.

\*\*\*

<b>Question n° 10</b>	<b>Concessions des plages naturelles de Fréjus-plage et de la Base Nature – Exploitation de lots de plage – Vote sur le futur mode de gestion.</b>
<b>Délibération n° 707</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du renouvellement de la concession des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature à la Ville par l'Etat, il est prévu l'exploitation de lots de plage. Trois dans le cadre de la concession de Fréjus-Plage et deux dans le cadre de la concession de la Base Nature.

Ces lots de plage chargés de répondre aux besoins du service public balnéaire ont été définis comme suit :

S'agissant de la Concession de plage naturelle de Fréjus-Plage :

**Lot n°1** : bâtiment démontable de 535 m<sup>2</sup> (321 m<sup>2</sup> de bâti et 214 m<sup>2</sup> de terrasse), 846 m<sup>2</sup> de plage, soit un total de 1381 m<sup>2</sup>

**Lot n°3** : bâtiment démontable de 673 m<sup>2</sup> (404 m<sup>2</sup> de bâti et 269 m<sup>2</sup> de terrasse), 1026 m<sup>2</sup> de plage, soit un total de 1699 m<sup>2</sup>

**Lot n°4** : bâtiment démontable de 771 m<sup>2</sup> (463 m<sup>2</sup> de bâti et 308 m<sup>2</sup> de terrasse), 1172 m<sup>2</sup> de plage, soit un total 1943 m<sup>2</sup>

S'agissant de la Concession de plage naturelle de la Base Nature :

**Lot n°1** : bâtiment démontable de 295 m<sup>2</sup> (177 m<sup>2</sup> de bâti et 118 m<sup>2</sup> de terrasse) et 487 m<sup>2</sup> de plage, soit un total de 782 m<sup>2</sup>

**Lot n°2** : bâtiment démontable de 510 m<sup>2</sup> (306 m<sup>2</sup> de bâti et 204 m<sup>2</sup> de terrasse) et 782 m<sup>2</sup> de plage, soit un total de 1292 m<sup>2</sup>

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion desdits lots.

A cet effet, un rapport de présentation et d'aide à la décision est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique (C.T.) ont été au préalable recueillis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE, sous réserve de l'approbation de la convention avec l'état, que l'exploitation des lots n°1, 3 et 4 de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage s'exercera dans le cadre d'une concession de service public.

DECIDE, sous réserve de l'approbation de la convention avec l'état, que l'exploitation des lots n°1 et 2 de la concession de la plage naturelle de la Base Nature s'exercera dans le cadre d'une concession de service public.

DECIDE que la durée des futurs sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature sera de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession, toutes phases incluses, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

<b>Question n° 11</b>	<b>Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des Marchés Publics.</b>
<b>Délibération n° 708</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Estérel Côte d'Azur Agglomération, les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, les CCAS de Fréjus, Saint-Raphaël et Puget-sur-Argens ainsi que la Régie du théâtre Le Forum souhaitent constituer un groupement de commande pour mutualiser leurs achats, dont la liste figure dans la convention de groupement de commande jointe en annexe, en passant en commun des procédures de mise en concurrence.

Ladite convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les obligations de ses membres.

Cette démarche a pour objectif de générer des économies d'échelle grâce au volume d'achat réalisé.

**Monsieur BONNEMAIN affirme que ce projet de délibération constitue encore une perte d'autonomie de la commune de Fréjus au bénéfice cette fois de la Communauté d'Agglomération.**



A ses yeux, la liste des matières confiées à ce groupement de commandes est un « inventaire à la Prévert », car elle comprend les achats de carburant, mais aussi d'électricité, de gaz, la location de matériels et consommables informatiques, ce qui lui apparaît en contradiction avec la délibération n° 14 qui a exactement le même objet s'agissant du matériel informatique.

Il critique le caractère irrémédiable de ce contrat, car il mentionne que « la convention a un caractère pérenne et n'a pas vocation à s'éteindre. ».

Il estime qu'une fois de plus, la Ville abandonne ses prérogatives au profit d'une entité qu'elle ne pourra plus contrôler.

Monsieur LONGO rétorque qu'il n'est pas question que la ville de Fréjus perde ses compétences, mais qu'il s'agit de faire des économies, à l'échelle de l'Agglomération, tout comme cela a été fait avec la ville de Roquebrune-sur-Argens pour un groupement de commandes relatif à un contrat de performance énergétique.

Monsieur le Maire ajoute que c'est « à la carte », que la Ville choisit ce qu'elle veut faire seule ou avec un partenaire.

Monsieur BONNEMAIN s'interroge sur la signification du mot « perpétuel » dans cette convention.

Monsieur le Maire répond que la Ville fait comme elle veut, à perpétuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 12</b>	<b>Recensement de la population 2023 - Désignation des quatre membres de l'équipe communale d'encadrement et de dix agents recenseurs.</b>
<b>Délibération n° 709</b>	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

En application du titre V de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, la ville de Fréjus, au même titre que toutes celles de plus de 10 000 habitants, sera chargée, en début d'année, de recenser, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE, 8 % des logements et de la population de la commune.

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs ou réglementaires y font référence et c'est le chiffre de cette population qui détermine, par exemple, le nombre de conseillers municipaux, le mode de scrutin, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), la législation des loyers, la création des pharmacies ou encore l'affichage urbain.

Aussi convient-il de faire en sorte que cette opération, capitale pour la Ville, soit conduite dans les meilleures conditions, en disposant notamment des équipes nécessaires, issues notamment du personnel communal, comme recommandé par l'INSEE.

Sachant que ce recensement se déroulera, s'agissant de la phase de collecte, du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023 inclus, et en ce qui concerne la phase de contrôle des résultats du lundi 27 février 2023 au jeudi 09 mars 2023 inclus et qu'il importe à cet égard, de préciser que la Commune recevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra de couvrir en totalité ces rémunérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RECRUTE dix agents recenseurs, choisis parmi le personnel communal, pour effectuer le recensement de la population 2023.

CONSTITUE une équipe d'encadrement municipale qui sera composée de Mme Linda KEBAILI, coordonnateur communal du recensement, et de Mme Karine AUBERT-DOMINE, Mme Sandrine CORDONNER, M. Lionel GARNIER et M. Matthieu MINERBE coordonnateurs communaux adjoints du recensement, qui auront pour mission de préparer ce recensement, d'accompagner les agents recenseurs entre le 19 janvier et le 25 février 2023, puis de contrôler l'exhaustivité des résultats, de collationner et de vérifier les documents collectés, du 27 février au 9 mars 2023.

\*\*\*

<b>Question n° 13</b>	<b>Adoption d'une charte pour un numérique responsable.</b>
<b>Délibération n° 710</b>	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Le numérique occupe une place prépondérante dans notre vie quotidienne. Il conditionne la bonne marche de nos économies et joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations.

Pour autant, de récentes études sur le sujet montrent que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'emploi du numérique représentent de nos jours 2% de l'activité humaine dans le monde.

Consciente de ces enjeux en matière environnementale, la ville de Fréjus entend adopter une démarche exemplaire en se dotant d'une charte pour un Numérique Responsable dont l'ambition porte sur la déclinaison d'actions concrètes qu'elle souhaite conduire dans ce domaine.

Plus qu'un engagement de principe, cette charte souligne les points forts et les axes de progrès à réaliser en matière d'éco-responsabilité, autour des thématiques suivantes :

- adopter une méthode projet qui débouche sur des préconisations numériquement responsables,
- avoir une politique d'achat durable :
  - appel systématique des règles environnementales en matière d'achat public,
  - attention particulière portée à l'entreposage des matériels, provenance, transport, etc,
  - attention particulière portée au conditionnement : usage de cartons recyclés, absence de polystyrène dans les conditionnements, etc,
- faire progresser les compétences internes en matière de bonnes pratiques écoresponsables, sensibiliser et former les agents de la collectivité,
- maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre liées au numérique,
- maîtriser sa consommation énergétique,

- prendre en compte le cycle de vie des produits et services :
  - favoriser le reconditionnement des matériels, favoriser le réemploi plutôt que l'achat neuf,
  - optimiser et rationaliser les processus administratifs,
  - favoriser et anticiper les dématérialisations,
  - recycler de façon utile,
- optimiser les transports et déplacements en utilisant les technologies appropriées :
  - favoriser les partenariats de proximité à compétence égale,
  - favoriser la visioconférence aux déplacements physiques extra muros,
- s'engager dans une démarche valorisant les circuits courts intégrant des produits et services de proximité,
- travailler à son amélioration continue.

**Madame LAUVARD informe les élus de la distribution de la charte de la Ville détaillant les diverses actions mises en place.**

**Elle dit que cette mesure s'inscrit parfaitement avec les engagements pris lors de la dernière candidature au label « Ville Internet » dans le domaine spécifique du numérique responsable, pour réduire ou compenser le bilan carbone de la Commune.**

**Elle ajoute que la Commune plantera dès 2023, 150 arbres, par an, afin de compenser son coût carbone annuel lié à l'utilisation de son service de messagerie électronique, qui totalise près de 1,5 millions de courriels par an.**

**Elle conclut en disant que ces actions permettront de réduire le bilan carbone de la Ville à zéro.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la charte annexée au rapport,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la charte pour un Numérique Responsable telle que présentée et annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*

<b>Question n° 14</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention auprès du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).</b>
<b>Délibération n° 711</b>	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du renouvellement du marché public relatif aux services de télécommunications de la ville de FREJUS, renouvellement devant intervenir au 1<sup>er</sup> avril 2023, la ville de FREJUS souhaite adhérer auprès du Groupement d'Intérêt Public national déclaré sous l'appellation de RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH), immatriculée sous le numéro SIREN 130 005 010 et située à PARIS (75011), 47 rue de Charonne.

Créé en 2008, le RESAH prépare et anime pour le compte de ses adhérents des marchés publics dans de nombreux domaines et en particulier dans celui des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle gère aujourd'hui plus de 3500 offres auprès de 700 fournisseurs.

Le RESAH est déclaré pouvoir adjudicateur passant des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique.

Le RESAH assure une véritable protection des intérêts de ses membres et leur procure de véritables gains sur achat, eu égard aux volumes négociés. Depuis sa création, la centrale d'achat développe une stratégie pérenne, pluriannuelle, respectueuse de l'environnement, afin d'engager ses bénéficiaires et ses fournisseurs dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable.

L'inscription à la centrale d'achat du RESAH est matérialisée sous la forme d'un bulletin d'adhésion. Son coût est de 300 euros, net de taxe, reconduit automatiquement chaque année. Une fois l'adhésion enregistrée, la collectivité bénéficie des offres de la centrale d'achat dans les meilleures conditions. Elle souscrit alors aux marchés publics du RESAH qui l'intéressent en remplissant des Conventions de Services d'Achats Centralisés (CSAC), conformément à l'article 70 de la directive 2014/24/CE.

**Monsieur BONNEMAIN souhaiterait connaître l'étendue des gains que cette convention, déjà votée l'année dernière, a procuré au budget communal.**

**Madame LAUVARD répond que la dernière convention votée concernait seulement les dupli copieurs, c'est pourquoi le retour sera fait en 2023, quand ils auront été changés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la fiche du répertoire SIRENE de l'INSEE,

VU le bulletin d'adhésion annexé au rapport,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la ville de FREJUS à adhérer au Groupement d'Intérêt Public national déclaré sous l'appellation de RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH), immatriculée sous le numéro SIREN 130 005 010 et située à PARIS (75011), 47 rue de Charonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites Conventions de Services d'Achats Centralisés, dénommées « Services opérés de télécommunication et prestations associées (offres 2021-045-000-000-TELESSTL « Offre Essentiel » et 2021-045-000-000-0TELPLUS « Offre Plus »).

\*\*\*

<b>Question n° 15</b>	<b>Convention 2023 – 2025 entre la ville de Fréjus et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var portant adhésion au socle commun de compétences.</b>
<b>Délibération n° 712</b>	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 558 du 31 mars 2022, la Ville a signé une convention avec le Centre de Gestion du Var (CDG 83) pour l'adhésion au « socle commun de compétences », ensemble de missions indivisibles à destination des collectivités non-affiliées, afin d'assurer les missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la mission de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité chargée des missions prévues à l'article L124-3.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de ces services, et le cas échéant, des services annexes proposés par le CDG 83, il convient de renouveler la convention portant adhésion au socle commun de ces compétences.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Conformément à l'article 3 de la convention précitée, les missions relatives aux instances médicales seront financées par une cotisation provisionnelle individualisée, calculée en fonction du nombre de dossiers examinés au cours de l'année précédente et fixée par une délibération du Centre de Gestion.

En fonction de ces éléments, les fonds seront appelés par l'émission d'un titre de recettes comprenant :

- le montant provisionnel de la contribution de l'année en cours ;
- le réajustement au réel de l'année précédente.

#### Financement des autres missions

Afin de tenir compte du contexte budgétaire, de l'utilisation réelle des missions par les collectivités et établissements non affiliés et dans l'objectif de rationalisation, chaque mission fait l'objet d'une tarification spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RENOUVELLE l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Var pour les années 2023 - 2025.

APPROUVE les termes de la convention annexée au rapport entre la Mairie de Fréjus et le Centre de Gestion du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 16</b>	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>
<b>Délibération n° 713</b>	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/Intégration directe

A la suite d'une demande d'intégration directe au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, il convient de créer l'emploi correspondant.

2/ Réussites au concours

3 agents titulaires ont réussi les concours suivants : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces opérations conduisent aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	+1	46
Adjoint administratif TC	25	-1	24
<u>Filière technique</u>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	+1	6
Technicien	15	+1	16
Agent de maîtrise	47	-1	46
Adjoint technique TC	84	-1	83
<u>Filière culturelle</u>			
<u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u>			
Attaché territorial de conservation	4	+1	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Etat des effectifs budgétaires précédent</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouvel état des effectifs budgétaires</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>45</b>	<b>+1</b>	<b>46</b>
<b>Adjoint administratif TC</b>	<b>25</b>	<b>-1</b>	<b>24</b>
<b><u>Filière technique</u></b>			
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>5</b>	<b>+1</b>	<b>6</b>
<b>Technicien</b>	<b>15</b>	<b>+1</b>	<b>16</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>47</b>	<b>-1</b>	<b>46</b>
<b>Adjoint technique TC</b>	<b>84</b>	<b>-1</b>	<b>83</b>
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
<b><u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u></b>			
<b>Attaché territorial de conservation</b>	<b>4</b>	<b>+1</b>	<b>5</b>

\*\*\*

<b>Question n° 17</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL exploitation des parcs de stationnement ».</b>
<b>Délibération n° 714</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 474 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de 7 agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL Exploitation des parcs de stationnement » jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 7 agents.

Cette mise à disposition concerne :

- 5 agents à temps complet pour exercer les fonctions d'agents de stationnement, surveillance et collecte,
- 1 agent à 50 % pour assurer le secrétariat et la vente de titres,
- 1 agent à temps complet pour assurer le suivi et la gestion des recours administratifs des forfaits post-stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL Exploitation des parcs de stationnement » pour l'année 2023, annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 18</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.</b>
<b>Délibération n° 715</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°476 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès d'Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 6 agents.

Cette mise à disposition concerne :

- 1 agent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service documentation,
- 1 agent à 50% pour assurer le suivi des marchés de collecte et de nettoyage de la Ville,
- 4 agents à 50% pour assurer la collecte des encombrants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*



<b>Question n° 19</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de tourisme de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 716</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 475 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Fréjus en vue d'assurer le suivi de la taxe de séjour.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 30 novembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'Office de Tourisme de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 20</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la Ville de Fréjus".</b>
<b>Délibération n° 717</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 477 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus » afin d'assurer le secrétariat de l'association.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus », jointe au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 21</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association "Centre Social et Culturel de l'Agachon".</b>
<b>Délibération n° 718</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 478 du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Centre Social et Culturel de l'Agachon » en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Centre Social et Culturel de l'Agachon » CSCA, jointe au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 22</b>	<b>Jeu « Les vitrines de Noël des commerçants de Fréjus » 2022.</b>
<b>Délibération n° 719</b>	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de l'édition 2022 des villages de Noël, la ville de Fréjus souhaite organiser le jeu concours dénommé « vitrines de Noël ».

Le principe s'inscrit dans le cadre de la participation libre sur inscription de tous les commerçants de Fréjus afin qu'ils créent pour Noël les décorations les plus magiques et féériques de leurs vitrines. Les enfants des centres de loisirs de la ville de Fréjus voteront le 4 janvier pour les vitrines préférées et la remise des prix officielle aura lieu le 11 janvier 2023.

Cette action s'inscrit dans l'objectif de faire de Fréjus une ville particulièrement dynamique sur le plan de l'attractivité commerciale et de s'associer aux animations de Noël organisées par l'Office de Tourisme et la ville.

En effet, cette opération offre une nouvelle potentialité de visibilité et de communication auprès de la population et permet de renforcer le lien entre commerçants et visiteurs, tout en valorisant le dynamisme des commerçants sédentaires de Fréjus.

Enfin, il est particulièrement opportun de permettre aux enfants des centres de loisirs de Fréjus d'être membres du jury et de leur offrir la possibilité de participer à cette opération de sensibilisation aux commerces de proximité et de choisir les sept plus belles vitrines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

APPROUVE l'organisation du jeu « Les vitrines de Noël des commerçants ».

DECIDE que les 7 commerçants gagnants lors du jeu des vitrines de Noël de Fréjus bénéficieront d'une communication dans le magazine de la Ville et sur les réseaux sociaux.

\*\*\*

<b>Question n° 23</b>	<b>Partenariat avec la SAS « Petits commerces ».</b>
<b>Délibération n° 720</b>	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

« Petits commerces » est une start-up du numérique, soutenue par la Banque des Territoires, qui a développé la 1<sup>ère</sup> carte cadeau en France à dépenser uniquement dans les commerces de proximité.

Elle a pour mission de développer le chiffre d'affaires des commerçants, de redynamiser les centres-villes et de valoriser l'économie de proximité.

La mise en œuvre d'une politique d'attractivité commerciale passe par le renforcement de la stratégie de soutien au commerce local et indépendant, ainsi que par le développement d'une économie locale vertueuse, responsable et en mode circuit-court. L'objectif est destiné à favoriser la consommation dans le cœur historique et les différents quartiers de Fréjus, par le déploiement de cartes-cadeaux, d'opérations promotionnelles à caractère commercial et de communication en faveur des commerçants, artisans et indépendants de proximité.

Créer un partenariat avec « Petits commerces » permettra à la Ville et à l'association de commerçants de Fréjus de mettre en œuvre des projets plus rapidement, plus efficacement, en bénéficiant d'outils pratiques, tels des fiches techniques, un accompagnement au quotidien par la structure, de campagnes de communication sur le commerce de proximité, des partages d'expérience, des conseils organisationnels par des professionnels.

La mise en place d'une carte cadeau par « Petits commerces » favorisera les achats auprès des commerçants locaux et participera nécessairement à leur développement économique.

**Monsieur BONNEMAIN fait observer que fin 2020, il avait interrogé Madame PLANTAVIN sur les mesures prises pour la mise en service des chèques cadeaux que l'association des commerçants raphaëlois et la commune de Saint-Raphaël ont développé depuis octobre 2019. Il rapporte qu'il lui avait alors été répondu que ce projet était en cours de réflexion.**

**Il constate que fin 2022, la réflexion est terminée et que la Commune a décidé de sous-traiter cette action, pourtant extrêmement bénéfique pour les commerces locaux.  
Il ajoute que les Fréjusiens devront payer près de 10.000 euros par an hors taxe. Il informe qu'il votera CONTRE cette délibération.**

**Madame PLANTAVIN répond que la facture jointe au rapport mentionne 5.000 euros par an et que cela est définitif. Elle précise que la Commune ne paiera pas chaque année.  
Elle dit que ce dispositif permettra à la Commune de disposer d'un certains nombre d'outils pour dynamiser le commerce local.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première étape et que la Ville ira sans doute vers un office de commerce par la suite.**

**Monsieur BONNEMAIN remercie le Premier Magistrat pour cette initiative qui faisait partie du programme du groupe « Notre parti c'est Fréjus », en mars 2020.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

APPROUVE le partenariat de la ville de Fréjus avec la SAS « Petits commerces » pour la mise en place et la commercialisation d'une carte cadeau.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette adhésion.

ACQUITTE la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion dont le montant s'élève à 5700 euros TTC, étant précisé qu'une remise de 4200 euros a été accordée pour cette nouvelle adhésion.

\*\*\*

<b>Question n° 24</b>	<b>Dérogations au repos dominical des salariés applicables en 2023 aux commerces de détail alimentaire.</b>
<b>Délibération n° 721</b>	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, la Ville a été saisie des demandes de dérogation au repos dominical des salariés émanant des établissements à prédominance alimentaire au titre de l'année 2023.

Ces demandes, récapitulées en annexe 1 du présent rapport, portent essentiellement sur la période estivale et celle précédant les fêtes de fin d'année.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit, pour les maires, d'accorder aux établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire des dérogations à la règle du repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 11 octobre dernier. Les avis de ces organisations figurent en annexe 2 du présent rapport.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que les établissements de commerce de détail alimentaire bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures toute l'année,

Considérant la nécessité de préserver le commerce de proximité,

**Monsieur BONNEMAIN dit qu'il suffit de lire le nom des bénéficiaires de cette dérogation au repos dominical pour s'apercevoir qu'il s'agit d'une mesure prise pour les grandes surfaces qui ceinturent les centres-villes et vident les petits commerces de leur clientèle.**

**Il indique que, mis à part l'UPV, aucun des syndicats salariés n'a approuvé le projet.**

**Il ajoute que l'absence de réponse des syndicats ne signifient pas qu'ils approuvent ce projet.**

**Il informe qu'il s'abstiendra.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra qu'il aille expliquer aux Fréjusiens, qu'il est contre l'ouverture de l'hypermarché Géant Casino, les dimanches du mois de juillet et d'août, ainsi que les 24 et 31 décembre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir six ouvertures dominicales parmi les douze dates suivantes (au choix) :

Juillet 2023 : les 02, 09, 16, 23, 30

Août 2023 : les 06, 13, 20

Décembre 2023 : les 10, 17, 24, 31.

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*

<b>Question n° 25</b>	<b>Maintien des marchés pluridisciplinaires de Fréjus-Plage des dimanches 25 décembre 2022 et 1er janvier 2023.</b>
<b>Délibération n° 722</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

La délibération n° 547 du Conseil municipal du 19 décembre 1996 prévoit que lorsqu'un jour de marché, quel que soit le lieu, coïncide avec un 25 décembre ou un 1<sup>er</sup> janvier, ledit marché est annulé, selon le cas, le jour de Noël ou le jour de l'An, et avancé au jour qui précède.

En application de ladite délibération, les marchés de Fréjus-plage des dimanche 25 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023 devraient logiquement se dérouler les samedis 24 et 31 décembre 2022.

Or, le samedi est un jour où se tiennent les marchés du Centre Historique.

L'organisation des marchés du Centre Historique des 24 et 31 décembre 2022 nécessiterait d'une part, la présence des commerçants non sédentaires et d'autre part, celle des agents receveurs-placiers.

Par ailleurs, de nombreuses sollicitations de la part des commerçants non-sédentaires et des usagers des marchés ont été recueillies afin que ces marchés ne soient pas annulés.

Il semble opportun, de ne pas faire application de la disposition précitée et de maintenir exceptionnellement les marchés des dimanches 25 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le maintien des marchés pluridisciplinaires de Fréjus-plage des dimanches 25 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\*\*\*

<b>Question n° 26</b>	<b>Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage - Rapports annuels établis par les délégataires - Exercice 2021.</b>
<b>Délibération n° 723</b>	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre des concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage qui ont été accordées par l'Etat à la Commune, des sous-traités d'exploitation ont été conclus entre la Commune et des délégataires pour leur permettre d'exploiter les lots de plage, participer à leur équipement ainsi qu'à leur entretien.

En 2021, 4 lots de plage de la concession de plage de Fréjus-Plage ont été exploités par des délégataires :

- lot n° 2 : bâtiment et zone de matelas parasols - S.A.S. LA PLAGE, représentée par M. Guillaume SAPTE ;
- lot n° 3 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – S.A.R.L. CELINE MESLAND, représentée par Mme Céline MESLAND ;
- lot n° 5 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols - S.A.R.L. MADETECH, représentée par M. Jean-Louis GIBERT ;
- lot n° 7 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – S.A.S. ETS GUIDICELLI, représentée par M. Jean GUIDICELLI.

En 2021, 2 lots de plage de la concession de plage de la Base Nature ont été exploités par des délégataires :

- lot n° 1 : bâtiment, terrasse - SARL LE CABANON, représentée par M. Patrick DONAT ;
- lot n° 2 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – SAS LIBERTA, représentée par M. Sébastien MABILLE ;

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, ces exploitants doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article 21 des sous-traités d'exploitation des lots de plage prévoit que « chaque année, et ce avant le 1<sup>er</sup> mars, le sous-traitant adressera au concessionnaire un rapport qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents au sous-traité, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine ».

La Commune a reçu tous les rapports et comptes annuels des délégataires des concessions de plage de la Base Nature et de Fréjus-Plage au titre de l'année 2021.

Pour une parfaite information des élus, les documents transmis par les exploitants des lots de plage (comptes annuels et rapports sur la qualité du service) sont tenus à leur disposition au Service urbanisme prévisionnel.

Ces documents seront également consultables par le public au Service urbanisme prévisionnel pendant un délai d'un mois, conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse des rapports de ces délégataires a été présentée à la commission consultative des services publics locaux le 21 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication des rapports annuels des sous-traitants des concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature pour l'année 2021.

\*\*\*

<b>Question n° 27</b>	<b>Extension du périmètre dans le cadre de l'opération ravalement des façades du Centre Historique.</b>
<b>Délibération n° 724</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 296 du 13 avril 2021, la Ville a initié le lancement d'une campagne de ravalement de façades des rues du centre historique sur une durée de cinq ans, nommée « Refaites une beauté à votre façade », afin d'une part, d'améliorer le cadre de vie des Fréjusiens et d'autre part, de participer à l'embellissement de la ville.

Il convient d'en étendre le périmètre en incluant la rue de Fleury qui relie la rue Jean Jaurès à la place Paul Albert Février ainsi que la place Lech Walesa située en retrait de la rue Ciamin et au sud de la rue Désaugiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le nouveau périmètre figurant sur le plan du calendrier de l'opération.

\*\*\*

<b>Question n° 28</b>	<b>Création d'aires marines éducatives sur la plage de Saint-Aygulf, sur la plage Argens et sur la plage de la Base Nature.</b>
<b>Délibération n° 725</b>	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Une « Aire Marine Éducative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par des élèves de cycle 3, du CM1 à la 6<sup>ème</sup>, pendant 3 années. Ils y développent avec leur enseignant et les référents du site, un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) coordonne les réseaux nationaux des Aires Éducatives.

Sur le territoire de Fréjus, ont été mis en place durant les années 2021-2023, 3 AME naturelles gérées par des élèves sur : les étangs de Villepey, la plage du Pacha et Port-Fréjus. Ces AME ont bénéficié de l'accompagnement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en qualité de référent scientifique et de la ville de Fréjus, en qualité de référent administratif. Ces AME ont permis la réalisation d'actions concrètes (création et mise en place de panneaux d'informations, réalisation d'un sentier botanique, installation de ganivelles, etc.).

La Ville souhaite désormais proposer aux écoles de nouveaux sites à découvrir et protéger, pour la période 2022-2025 :

- la plage de Saint-Aygulf (dite des Esclamandes),
- la plage Argens (à l'embouchure de l'Argens),
- la plage de l'entrée de la Base Nature (dite de « l'Alba »).

En devenant AME, les classes pourront se lancer dans cette démarche de projet de manière plus approfondie et plus durable, avec par exemple, la mise en place d'un Conseil de la Mer, la réalisation d'un état des lieux du site, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de préservation et la mise en place d'actions concrètes.

Le référent administratif (Ville de Fréjus) et le référent scientifique (Estérel Côte d'Azur Agglomération) accompagneront les classes sur la découverte de ce milieu littoral et marin, soumis à des enjeux de biodiversité et à des pressions.

Les classes qui le souhaitent devront présenter leur candidature à l'OFB et signer la charte des AME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE de la création d'une Aire Marine Éducative sur le périmètre de la plage de Saint-Aygulf, qui sera gérée par les classes qui recevront l'agrément de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec la Ville et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

DECIDE de la création d'une Aire Marine Éducative sur le périmètre de la plage Argens, qui sera gérée par les classes qui recevront l'agrément de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec la Ville et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

DECIDE de la création d'une Aire Marine Éducative sur le périmètre de la plage de la Base Nature, qui sera gérée par les classes qui recevront l'agrément de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec la Ville et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent, ainsi que les renouvellements successifs.

\*\*\*



Question n° 29	Acquisition de la parcelle cadastrée section BP N°120 Quartier de la Palissade.
Délibération n° 726	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Madame et Monsieur CORDONNIER sont propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°120 d'une superficie de 720 m<sup>2</sup> environ sise 2090, Route Départementale n°8 (RD 8) dans le quartier de la Palissade.

Cette maison d'habitation située dans la plaine de l'Argens, a été sinistrée lors des épisodes pluvieux de 1994, de 2010 où, la hauteur d'eau a atteint 2,11 m, de 2015 et plus récemment des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Ces événements ont conduit Madame et Monsieur CORDONNIER âgés respectivement de 69 et 76 ans, à être hélicopté à deux reprises. En effet, lorsque la RD8 est inondée, laquelle représente la seule voie d'accès, leur propriété n'est accessible aux services de secours que par les airs ou par barque.

En raison de la récurrence des ces événements et de leur santé qui se dégrade, Madame et Monsieur CORDONNIER ont sollicité l'intervention de la Commune afin qu'elle puisse réaliser l'acquisition de leur propriété au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « fonds BARNIER ».

Le fonds BARNIER a pour objectif de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risque. L'acquisition peut être réalisée par la Commune et le taux de financement est de 100 % des dépenses (indemnités et frais annexes comme la démolition et la remise en état).

L'article L. 561-3 du Code de l'environnement, le FPRNM prévoit donc que peut contribuer au financement des mesures de prévention et notamment « l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible (...) menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations ».

Au regard du diagnostic de vulnérabilité du 2 mai 2022 réalisé par le bureau d'études MAYANE missionné par Estérel Côte d'Azur Agglomération il n'existe pas de mesures structurelles susceptibles de protéger le bien et les personnes pour un coût moindre que celui de l'indemnisation estimée.

Ainsi, la démolition de l'habitation de Madame et Monsieur CORDONNIER et leur relocalisation hors zone inondable apparaît être la seule mesure permettant à terme d'assurer réellement leur sécurité.

L'acquisition amiable par la Commune de cette parcelle cadastrée section BP n°120 permettrait donc de démolir le bien existant et de sortir de cette zone inondable, une population identifiée comme étant fortement vulnérable.

Ainsi, par avis n°2022 83061 73603 DS 1220302 du 25 octobre 2022 figurant en annexe 1, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 417 000 €. A cette valeur, il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 42 700 € ainsi qu'une indemnité de déménagement de 1 500 €, soit un montant total de 461 200 €.

Il est précisé que l'acquisition amiable n'interviendra qu'à la condition suspensive d'obtenir la subvention au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale majorée du montant des indemnités de emploi, de déménagement, de démolition et de sécurisation.

Par courriel en date du 9 novembre 2022 figurant en annexe 2, Madame et Monsieur CORDONNIER ont accepté de céder leur propriété au prix fixé par le Service des Domaines et sous la condition suspensive que la Ville obtienne une subvention du FPRNM dont le montant devra être égal à l'estimation du Service des Domaines précitée.

**Monsieur BONNEMAIN précise que la mise en place du fonds BARNIER au profit de Monsieur et Madame CORDONNIER est extrêmement importante. Il se tourne vers Madame SOLER favorable elle aussi au développement de ce système et notamment au profit du quartier des Floralias. Il remercie la Ville de ne pas oublier ce quartier dans un avenir très proche.**

**Monsieur le Maire répond que la Commune travaille activement sur ce sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-1, L.125-2 et L561-3 ;

VU le décret n°2021-528 du 29 avril 2021 relatif aux fonds de prévention des risques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Fréjus suite aux inondations et coulées de boues du 23 et 24 novembre 2019 ;

VU la demande d'acquisition au titre du « fonds BARNIER » formulée par Madame et Monsieur CORDONNIER le 13 juin 2022 ;

VU l'avis du Service des Domaines du 25 octobre 2022 n°2022 83061 73603 DS 1220302 figurant en annexe 1 ;

VU le rapport de diagnostic de vulnérabilité à l'inondation de la propriété de Madame et Monsieur CORDONNIER en date du 2 mai 2022 ;

VU le courriel d'accord de Madame et Monsieur CORDONNIER datée du 9 novembre 2022 figurant en annexe 2 ;

CONSIDERANT que le « fonds BARNIER » permet aux collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût d'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations ;

CONSIDERANT que la propriété de Madame et Monsieur CORDONNIER a été inondé lors des inondations de 1994, 2010, 2015 et 2019 ;

CONSIDERANT que cette propriété située en bordure de la RD8, laquelle représente la seule voie d'évacuation, est très exposée au risque inondation ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BP n°120 d'une surface de 720 m<sup>2</sup> environ contenant un bâti de 140 m<sup>2</sup> environ sise 2090 Route Départementale n°7, appartenant à Madame et Monsieur CORDONNIER au prix de 461 200 €.

DECIDE que cette acquisition sera réalisée sous la condition suspensive de l'attribution à la ville de Fréjus de la subvention du FPRNM égale :

- à l'estimation de la valeur vénale du Service des Domaines majorée des indemnités de emploi et de déménagement,
- au coût de la démolition et des études préalables,
- au cout de la mise en sécurité totale du site.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute promesse de vente ou compromis à intervenir mentionnant la condition suspensive de sa levée, l'acte authentique d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE de l'office notarial Not@zur à Fréjus, en concours avec Maître Pierre MANCINI, notaire des vendeurs à Saint-Raphaël, pour la rédaction des actes à intervenir.

\*\*\*

<b>Question n° 30</b>	<b>Acquisition d'une réserve foncière - Parc Zoologique de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 727</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1579 du 21/11/2018, la Ville de Fréjus avait validé l'acquisition d'un tènement foncier de 53 185 m<sup>2</sup>, situé sur le secteur de La Baume, dans le quartier du Capitou, en vue d'y aménager un équipement public.

Le projet consistait, vu la désaffectation du stade Eugène Pourcin, enceinte footballistique historique de l'agglomération fréjusienne, à mettre ce foncier à disposition de l'agglomération en vue d'y aménager un nouveau stade communautaire pour accueillir notamment, les rencontres de l'Etoile Football Club Fréjus-St-Raphaël née de la fusion en 2009, de l'Etoile sportive fréjusienne et du Stade raphaélois.

Des contraintes notamment techniques, n'ont pas permis de faire aboutir ce projet.

Aujourd'hui la Ville a l'opportunité d'acquérir un nouveau tènement foncier d'environ 50 000 m<sup>2</sup> correspondant à la partie Ouest de l'actuel parc zoologique du Capitou à Fréjus, en vue de recevoir à terme cet équipement public à vocation sportive.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) se porterait acquéreur du foncier résiduel, totalisant environ 82 666 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser une nouvelle zone économique.

Le foncier total est constitué des parcelles cadastrées section AD n° 220, 222, 229 et section AI n°370, 372, 392, 393 pour un total de 132 666 m<sup>2</sup>.

Un plan figuratif est annexé, étant précisé que la localisation et l'emprise du terrain acquis par la Ville de Fréjus pourront varier en fonction des besoins et de la définition des projets.

Après négociation auprès du propriétaire, les consorts Masquefa, il est convenu les modalités d'acquisition suivantes :

La Ville acquiert, en l'état, au prix de vingt euros par mètre carré d'une partie des parcelles susmentionnées d'environ 50 000 m<sup>2</sup> représentant un prix de 1.000.000 €, en vue de recevoir à terme un équipement public à vocation sportive.

A la demande des consorts Masquefa, ces cessions à la Communauté d'Agglomération et à la Commune de Fréjus seront simultanées et devront être réitérées en la forme authentique dans un délai de six mois à compter des délibérations validant ces acquisitions.

Les surfaces définitives à acquérir seront calculées par un géomètre expert et affinées en fonction des besoins précis des projets en cours d'étude, partie zone d'activités et partie stade. Les montants prévisionnels d'acquisitions présentés dans la présente délibération pourront donc être ultérieurement ajustés.

Pour le cas où les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de l'équipement public, purgé de tout recours n'étaient pas obtenu dans le délai de quarante-deux mois à compter de l'acte de vente, ce prix d'acquisition deviendrait définitif, sans indemnité ni complément de prix.

Après une étude de faisabilité technique et opérationnelle du projet de stade qui sera initiée par la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, prenant en compte notamment les mesures de compensation et les études hydrauliques, il serait procédé dès l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, au paiement par la Ville d'un complément de prix sur la base de vingt euros par mètre carré, pour la partie déjà acquise de 50.000 m<sup>2</sup>, représentant un montant de 1.000.000 €.

Le délai pour obtenir cette autorisation ne pourra dépasser quarante-deux mois à compter de la signature de l'acte de cession.

Par ailleurs, si le coût des fouilles archéologiques était supérieur à 300.000 € (trois cent mille euros), une réfaction du montant supplémentaire du coût de fouilles serait réalisée sur ce complément de prix. Le calcul serait fait entre la Commune de Fréjus et la Communauté d'Agglomération au prorata de la surface acquise.

Enfin, l'exigibilité et le paiement de ce complément de prix se feront aux conditions suivantes :

- faisabilité réglementaire et technique du projet de stade,
- nouvel avis domanial conforme se basant sur le nouveau zonage des terrains permettant la réalisation d'un équipement public à vocation sportive,
- nouvelle délibération de l'assemblée municipale validant le paiement du prix complémentaire.

Ces modalités financières ont été validées par France Domaines dans son avis n° OSE 2022 83061 82792 DS 10516317 du 10 novembre 2022 figurant en annexe 1.

**Monsieur le Maire propose à Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE, qui a suivi de près ce dossier en tant que Vice-Président de l'Agglomération, de compléter les propos de Monsieur BOURDIN.**

**Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE explique que le travail mené dans ce projet, depuis près de deux ans, a été difficile et ce pour deux raisons majeures.**

**Il indique premièrement qu'il a été nécessaire d'obtenir l'accord du vendeur et de négocier l'achat. Il mentionne en second lieu la confusion des normes administratives.**

**Il explique que l'équipement sportif prévu représente plus qu'un stade, qu'il s'agit d'un véritable centre de formation pour les jeunes qui permettra d'établir des partenariats possibles avec les grands clubs voisins et de développer l'attractivité de la Commune. Il rappelle que le centre de formation situé à Cannes, fermé depuis, a permis de découvrir de grands joueurs de football à l'image de Zinédine Zidane. Il ajoute qu'il apportera des précisions, lors du Conseil de l'Agglomération, s'agissant de la partie de développement économique, qui aura lieu à côté.**

**Il dit ensuite que le prix d'achat de 20 euros le m<sup>2</sup>, obtenu par la Ville, est extrêmement attractif et rare à la fois.**

**Il explique qu'une clause de bonus a été appliquée pour tenir compte de la difficulté normative dans ce dossier.**

**Il ajoute qu'une fois ces difficultés dépassées, il sera créé à la fois un centre d'entraînement et une zone d'activité commerciale, qui pourra comporter un certain nombre de relais notamment avec une sortie directe de l'autoroute. Il précise avoir de nombreux contacts avec des entreprises importantes implantées à Sophia Antipolis et qui sont prêtes à venir s'installer si la négociation avec Escota au sujet de la sortie d'autoroute aboutit. Il précise que si les négociations n'aboutissent pas, la Commune disposera d'un stade et l'Agglomération d'un parc à côté.**

**Enfin, il fait savoir qu'un groupe de travail a été créé, depuis deux ans, auquel participe Monsieur Jean-Claude TOSELLO. Il rappelle que ce dernier a œuvré activement dans le dossier de la zone du Capitou, ce qui permet de bénéficier de son expérience et de concevoir un très grand projet pour cette mandature.**

**Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE et l'implication de ce groupe de travail pour ce beau projet.**

**Monsieur BONNEMAIN déplore que le plan indiqué dans le projet de délibération ne soit pas annexé, mais il précise que ce n'est pas l'essentiel. Il remercie Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE pour ses explications complémentaires qui vont dans le même sens que son intervention.**

**Il indique que ce projet marque les désaccords existant entre eux en matière de politique locale.**

**Il dit que le projet communal consiste à acheter une partie du zoo pour y installer un stade de football et par la même occasion à amputer de 50.000 m<sup>2</sup>, à peu près, le terrain destiné à la Communauté d'Agglomération pour la création d'une nouvelle zone de développement économique.**

**Monsieur BONNEMAIN dit que Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE vient d'expliquer que ce projet ferait un investissement productif merveilleux. Monsieur BONNEMAIN réfute ces propos. Il considère que la Ville préfère dépenser davantage d'argent public dans la création d'un stade de football, totalement improductif, au détriment du développement économique et donc de l'augmentation des recettes fiscales de l'Agglomération, des recettes des commerçants locaux et accessoirement de l'augmentation et de la rentabilité supplémentaire des investissements locatifs des concitoyens.**

**Il explique que la Ville continue de faire croire aux contribuables que tout ceci se finance avec de l'argent magique et il renvoie aux explications du début de séance concernant l'augmentation considérable de l'endettement de la Ville.**

**Il précise qu'il ne remet pas en cause les négociations faites avec les héritiers de Monsieur Masquefa, il dit qu'il désapprouve le fait que la Communauté d'Agglomération n'ait pas acheté la totalité du terrain pour faire du développement économique.**

**Monsieur le Maire répond que deux visions s'opposent. Il fait savoir qu'il ne pense pas qu'aux recettes fiscales, contrairement à Monsieur BONNEMAIN.**

**Il dit penser à ces milliers de jeunes qui sont dans les clubs de sport de la Ville et qui n'ont pas aujourd'hui de terrains adéquates pour jouer. Il pense au club de Fréjus-St Raphaël, le plus grand de la région et qui a besoin de ces équipements. Il se réjouit d'ailleurs que la Communauté d'Agglomération vienne s'installer à Fréjus, et précise que la Ville gardera sa souveraineté foncière, ce qui devrait plaire au Conseiller municipal.**

**Il se réjouit que la Ville soit en capacité, grâce à Monsieur Gérard CHARLIER de VRAINVILLE et du groupe de travail qu'il a mis au point, de créer probablement des centaines, voire des milliers d'emplois à cet endroit, en plusieurs étapes, avec la création de cette bretelle de sortie d'autoroute, particulièrement pertinente et bénéfique sur le plan sportif et économique.**

**Monsieur CHARLIER de VRAINVILLE ajoute, qu'au regard de la nouvelle loi climat et résilience, il serait difficile de faire du développement économique sur la totalité de la zone.**

**Il dit qu'il ne doute pas que Monsieur BONNEMAIN connaisse parfaitement cette loi, qui impose à la Commune de réduire drastiquement le périmètre surfacé et macadamisé.**

**Il ajoute que la réalisation d'un centre d'entraînement à côté est une bonne chose qui donnera l'occasion de créer un grand parking, qui sera utilisé pendant les matches.**

**Il évoque à ce sujet le manque de parkings dans la zone d'activité du Capitou obligeant les usagers à se garer de partout dans la zone. Il explique que cela peut poser un problème en termes de sécurité, car en cas d'incendie, la moitié de la zone risquerait de brûler.**

**Il dit que ce parking pourrait être utilisé lorsqu'il n'y a pas de match et qu'un système de navettes pourrait être développé pour transporter les personnes dans la zone du Capitou et mettre ainsi fin à cet encombrement de voitures.**

**Monsieur le Maire dit que ce débat, qui sera riche, se poursuivra en séance du Conseil Communautaire.**

**Monsieur SERT indique qu'il est favorable à la création d'un stade de football. Toutefois, il dit qu'il lui semblait que la Communauté d'Agglomération était compétente en matière d'équipements sportifs communautaires et ne comprend pourquoi elle n'a pas acheté ce terrain. Il allègue que ce terrain a été acquis au départ pour un million d'euros, sans savoir si la Ville serait capable d'y réaliser un projet. Il poursuit en indiquant que s'il a bien lu la délibération, la Ville paiera un million d'euros supplémentaires lorsque les autorisations d'urbanisme auront été données et qu'elle dépensera au final deux millions d'euros, alors que le prix est estimé à 1,25 millions d'euros par France Domaine.**

**Il conclut en disant que la Ville paiera ce terrain 750 000 euros de plus par rapport à l'avis des domaines et que chacun jugera de ce que la Ville fait d'un point de vue financier.**

**Monsieur Longo répond que France Domaine estime ce terrain à 1,2 millions d'euros, que la Ville l'achètera 1 million d'euros et qu'elle réalisera donc une bonne affaire.**

**Il ajoute que lorsque la Commune voudra faire ce stade, dans quelques années, elle ressaisira les Domaines pour connaître le prix exact.**

**Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation dans ce cas est logique.**

**Il se dit désespéré face aux critiques de l'opposition qui systématiquement reproche à la Commune d'être dépossédée de ses compétences au profit de l'Agglomération et en même temps fustige la Ville lorsqu'elle reste souveraine sur son foncier dans un tel projet. Il explique que la Commune a peut-être une ambition plus grande pour cet équipement pour en faire un vecteur culturel aussi, avec l'organisation de concerts, ou encore un centre de formation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. SERT, M. POUSSIN). ;

APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles sus-identifiées appartenant aux consorts Masquefa sur la base de 20 €/m<sup>2</sup> pour une surface estimée à 50 000 m<sup>2</sup> représentant un prix de 1.000.000 €.

APPROUVE le principe du paiement d'un complément de prix sur la base de 20 €/m<sup>2</sup> pour une surface estimée à 50 000 m<sup>2</sup> représentant un prix de 1.000.000 €, dans l'hypothèse de la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires purgées de tout recours dans un délai ne pouvant excéder 42 mois à compter de la signature de l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

\*\*\*

<b>Question n° 31</b>	<b>Cession d'une emprise de 5 970 M<sup>2</sup> environ cadastrée section BI N°1784 et 1794 sise avenue de Provence.</b>
<b>Délibération n° 728</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine foncier, la Ville souhaite procéder à la cession d'un tènement foncier cadastré section BI n°1784 et 1794 issu du domaine public d'une surface d'environ 5 970 m<sup>2</sup>.

Cette action s'inscrit dans la politique d'urbanisme de la ville de Fréjus qui souhaite valoriser son territoire afin d'offrir aux Fréjusiens des services de qualité, en mettant en œuvre des opérations d'aménagement fonctionnelles, mêlant stationnements publics, établissement d'accueil pour séniors et logements.

Le terrain concerné est composé d'un parc de stationnement d'une capacité de 112 places, de deux salles associatives communales dénommées « salle du sextant » d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup> et « salle polyvalente Fréjus Plage » d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>, d'un terrain de pétanque d'une surface d'environ 580 m<sup>2</sup> ainsi que d'une esplanade d'une surface d'environ 720 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1.

La procédure choisie est la vente dite « à charge ». Il s'agit d'un contrat par lequel une collectivité territoriale peut vendre un terrain, à charge toutefois pour l'acquéreur de satisfaire aux obligations attachées à la destination d'une partie des biens qu'il s'engage à construire.

Ainsi, dans le cadre de son futur projet immobilier, la charge de l'acquéreur sera de réaliser :

- un parc de stationnement souterrain correspondant d'une part aux besoins des logements privés définis dans le projet, au sein duquel il prévoira d'autre part, au minimum 200 places de parkings standardisées supplémentaires qu'il aura à charge de revendre à la Ville ou toute autre personne morale désignée par la Ville, afin de développer l'offre de stationnement existante,
- un établissement d'accueil pour personnes âgées de type résidence de service d'une surface de plancher maximale de 4 500 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment de logements sociaux d'une surface de plancher maximale de 2 500 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la démolition des deux salles municipales sera à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, à compter de la fermeture au public de ces dernières, les associations occupantes se verront proposer pour exercer leurs activités, des créneaux horaires dans d'autres locaux de la Ville.

Pour céder ce terrain au meilleur prix et pour le meilleur projet, une procédure de mise en concurrence sera réalisée. Un cahier des charges en précisera les règles et sera remis à chaque candidat qui en fera la demande.

Les mesures de publicité pour diffuser le cahier des charges seront les suivantes :

- affichage de la présente délibération en l'Hôtel de Ville,
- annonce sur le site internet de la Ville,
- courriers aux promoteurs locaux, nationaux et aux bailleurs sociaux ayant antérieurement déposé des permis de construire collectifs sur la Commune.

Les candidats pourront retirer le cahier des charges à compter du lundi 5 décembre 2022 et auront jusqu'au lundi 6 février 2023 à 16 heures pour déposer leur candidature.

La procédure de consultation sera réalisée en 2 étapes, comprenant une phase d'analyse des candidatures selon les critères identifiés en annexe 2, et une phase de sélection des offres qui seront retenues.

Une phase de négociation sera alors ouverte permettant ainsi aux candidats d'affiner leur projet. Par la suite, le bilan des négociations sera dressé et les candidatures seront classées selon les critères déterminés en annexe 3.

Enfin, le Conseil municipal, compétent en matière de cessions immobilières, se réunira pour choisir l'acquéreur et au vu de l'avis du Service des Domaines qui sera sollicité.

En toutes hypothèses, la Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à ce projet de cession.

**Monsieur SERT précise qu'il accepte ce projet. Il ajoute que ce parking se trouve à 5 minutes du parc de la place de la République.**

**Monsieur le Maire répond qu'il crée des places de stationnement pour répondre à la demande.**

**Monsieur SERT ajoute que la Ville pourrait réaliser un parking de 400 places au lieu de créer un parking supplémentaire de 200 places.**

**Monsieur Bonnemain argue, qu'à un moment donné, il faut rembourser les emprunts contractés par la Ville et que la solution passe par la vente des terrains communaux. Il constate que la Commune mène la même politique qu'en 2014 et que cela entraîne une bétonisation croissante du territoire communal.**

**Il ajoute que la Ville va devoir trouver un autre emplacement pour la salle du Sextant et il s'interroge sur ce lieu. Monsieur BONNEMAIN suppose que cette salle se trouvera au beau milieu d'immeubles, à la place du jardin public sur le square Follereau et que les habitants de Fréjus-Plage apprécieront. Il dit que pour sa part, il votera CONTRE.**

**Monsieur le Maire rétorque que pour créer des places de stationnement, il faut créer des places de parking et que c'est ce que la Ville s'efforce de faire.**

**Il rapporte que Monsieur BONNEMAIN, lors de la réunion publique sur le front de mer, s'est plaint du manque de places de stationnement et des suppressions de places faites par la Ville et que maintenant que la Ville veut créer 450 places à République, 150 en surface, 200 au Sextant et peut être, plus tard, dans une autre délibération, 200 au Port, il estime que ce n'est pas suffisant.**

**Monsieur le Maire indique que le projet répond à plusieurs problématiques à savoir reconstruire la salle municipale et la salle de sport, aujourd'hui vétustes, et créer une résidence de services pour personnes âgées qui manque cruellement. Il ajoute que les projets nécessitent des financements.**

**Madame SOLER fait savoir que Madame Sabatier et elle-même voteront POUR cette délibération et aussi pour la suivante. Elle indique qu'elles répondent aux attentes des Fréjusiens, d'une part, concernant le stationnement, qui fait défaut, et d'autre part, pour les services dédiés aux personnes âgées. Elle fait remarquer que ce projet comporte un volet social et que la cession permettra d'alimenter le budget communal.**

**Elle précise que pour cette question-là et la suivante, il faudra être très attentif à ce que les constructions n'occasionnent pas de nuisances pour les bâtiments environnants. Elle dit que l'attention devra être portée sur l'aspect esthétique et fonctionnel du bâtiment, car il y aura un immeuble à usage commercial et l'autre à usage d'habitation. Il faudra donc répondre aux attentes des riverains.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'elle a parfaitement raison et qu'elle se rassure, car cet endroit ne permet de construire que du R+2 pour une hauteur de bâtiment de 9 mètres maximum, ce qui ne gênera pas, a priori, les autres bâtiments beaucoup plus hauts.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'article L.2142-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en vente du terrain figurant en annexe 1 au rapport d'une emprise de 5 970 m<sup>2</sup> environ cadastré section BI n°1784 et 1794, et notamment la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique.

PRECISE que la surface du terrain mis en vente sera déterminée par géomètre expert.

\*\*\*

<b>Question n° 32</b>	<b>Cession d'une emprise de 5 130 M<sup>2</sup> environ cadastrée CT N°3, 4, 98 et 100 sis avenue de Port-Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 729</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine foncier, la Ville souhaite procéder à la cession du parking cadastré CT n°3 ,4,98 et 100 issu du domaine public, lequel fait partie d'un ensemble de parc de stationnement non dénommé, cependant communément appelé « parking de la Porte d'Hermès » à Port Fréjus.

Cette action s'inscrit dans la politique d'urbanisme de la ville de Fréjus qui souhaite valoriser son territoire afin d'offrir aux Fréjusiens des services de qualité, en mettant en œuvre des opérations d'aménagement fonctionnelles, mêlant stationnements publics et logements.

Le terrain concerné est composé d'un parc de stationnement d'une capacité de 139 places d'une surface totale d'environ 5 130 m<sup>2</sup>, conformément au plan figurant en annexe 1, et d'un poste de relèvement des eaux usées appartenant à la Ville et géré par Véolia dont le coût du déplacement dans le cadre de ce projet sera à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que le poste de transformation appartenant quant à lui à Enédis, sera compris dans l'emprise du terrain mis en vente mais ne devra pas être déplacé.

La procédure choisie est la vente dite « à charge ». Il s'agit d'un contrat par lequel une collectivité territoriale peut vendre un terrain, à charge toutefois pour l'acquéreur de satisfaire des obligations attachées à la destination d'une partie des biens qu'il s'engage à construire.

Ainsi, dans le cadre de son futur projet immobilier à vocation de logement, la charge de l'acquéreur sera de réaliser un parc de stationnement souterrain correspondant d'une part aux besoins des logements privés définis dans le projet, au sein duquel il prévoira d'autre part, au minimum 200 places de parkings standardisées supplémentaires qu'il aura à charge de revendre à la Ville ou toute autre personne morale désignée par cette dernière, afin de développer l'offre de stationnement existante.

Pour céder ce terrain au meilleur prix et pour le meilleur projet, une procédure de mise en concurrence sera réalisée dont les règles seront précisées par un cahier des charges remis à chaque candidat qui en fera la demande.

Les mesures de publicité pour diffuser le cahier des charges seront les suivantes :

- affichage de la présente délibération en l'Hôtel de Ville,
- annonce sur le site internet de la Ville,
- courriers aux promoteurs locaux, nationaux et aux bailleurs sociaux ayant antérieurement déposé des permis de construire collectifs sur la Commune.

Les candidats pourront retirer le cahier des charges à compter du lundi 5 décembre 2022 et auront jusqu'au vendredi 6 février 2023 à 16 heures pour déposer leur candidature.

La procédure de consultation sera réalisée en 2 étapes, comprenant une phase d'analyse des candidatures selon les critères identifiés en annexe 2, et une phase de sélection des offres qui seront retenues.

Une phase de négociation sera alors ouverte permettant ainsi aux candidats d'affiner leur projet. Par la suite, le bilan des négociations sera dressé et les candidatures seront classées selon les critères déterminés en annexe 3.



Enfin, le Conseil municipal, compétent en matière de cessions immobilières, se réunira pour choisir l'acquéreur et ce, au vu de l'avis du Service des Domaines qui sera sollicité.

En toutes hypothèses, la Ville pourra renoncer à céder ce foncier.

**Monsieur BONNEMAIN dit qu'à travers cette délibération, la Ville enterre définitivement le projet alternatif de desserte de Fréjus-Plage qu'il avait eu l'honneur de présenter à ce conseil, au Conseil Communautaire et à la réunion publique.**

**Il poursuit en indiquant que la Ville l'enterre et que ce qui est amusant c'est que la Ville s'opposait à l'époque à cette alternative en estimant que ce parking silo proposé serait « moche » et préférerait du vis-à-vis au détrimement des bâtiments situés derrière. Il soutient que c'est amusant parce que sur la partie Fréjus-Plage, cela ne pose pas de problème et que sur la partie de la place de la Porte d'Hermès, « ce n'est pas grave » et que la Municipalité va s'en occuper.**

**Il propose de renvoyer les vues d'architecte du parking silo. Il dit que cela sera bien différent du projet communal puisqu'à la place d'une vue sur des jardins projetés, les riverains auront vu sur le balcon de leurs voisins.**

**Il pense qu'il y a une divergence de point de vue. Il rappelle son idée d'utiliser les terrains communaux pour réaliser un parking de 300 places à cet endroit, 150 places juste derrière, sur la rue Maginville, afin de résoudre la question du stationnement de Fréjus-Plage, grâce notamment à la desserte du TCSP.**

**Il espère que le Préfet du Var ne retoquera pas le projet de parking sous-terrain au niveau de la place de la République, car il ne voit pas de plan B.**

**Il conclut en disant que la seule alternative, pour reprendre l'idée de Monsieur SERT, serait de négocier avec la SNCF pour pouvoir utiliser les terrains du train auto-couchettes et faire une liaison logique, simple et facile avec Fréjus-Plage.**

**Monsieur le Maire répond qu'il peut aussi utiliser un terrain à la Tour de Mare pour aller manger à la Bocca et que ça serait encore mieux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'article L.2142-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en vente du terrain figurant en annexe 1 au rapport d'une emprise de 5 130 m<sup>2</sup> environ cadastré section CT n°3,4, 98 et 100, et notamment la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique.

PRECISE que la surface du terrain mis en vente sera déterminée par géomètre expert.

\*\*\*

<b>Question n° 33</b>	<b>Complément de la délibération n°611 du 22 juin 2022.</b>
<b>Délibération n° 730</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°611 du 22 juin 2022 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°1058, 1060 et 1207 appartenant à l'indivision LOVERA-FERRAIOLI-ALBERTINI, lesquelles sont nécessaires à la réalisation des nouveaux locaux des Services Techniques sur le site de l'Avelan.

Lors des négociations, la Ville s'est engagée à faire figurer dans l'acte d'acquisition une condition de complément de prix dans l'hypothèse où la Ville ne pourrait pas réaliser l'opération qu'elle projette et qu'elle réalise en lieu et place une opération de logements.

C'est en ce sens qu'en accord avec les notaires des deux parties, il est proposé de compléter la délibération précitée en ajoutant la condition ci-après :

*« De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en sus du prix de vente objet des présentes, un complément de prix serait dû au profit du vendeur par l'acquéreur dans le cas où ce dernier ne conserverait pas le bien immobilier présentement cédé pour un usage personnel durant une période de DIX ANS (10 ans) à compter de ce jour, soit au plus tard le // et le revendrait dans le cadre d'une promotion immobilière, en vue d'édifier des logements à usage d'habitation, moyennant un prix supérieur à celui sus-indiqué.*

*L'acquéreur s'engage dans ce cas à verser au vendeur une somme égale à la différence entre le prix d'achat de ce jour et le futur prix de vente et ce dès régularisation de la revente. »*

Ce complément permettra de finaliser cette acquisition et ainsi d'éviter la procédure d'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°611 du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Ville de devenir propriétaire d'une partie du foncier nécessaire au relogement des Services Techniques municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

COMPLETE la délibération n°611 du 22 juin 2022 par l'ajout de la condition suivante : *« De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en sus du prix de vente objet des présentes, un complément de prix serait dû au profit du vendeur par l'acquéreur dans le cas où ce dernier ne conserverait pas le bien immobilier présentement cédé pour un usage personnel durant une période de DIX ANS (10 ans) à compter de ce jour, soit au plus tard le // et le revendrait dans le cadre d'une promotion immobilière, en vue d'édifier des logements à usage d'habitation, moyennant un prix supérieur à celui sus-indiqué.*

*L'acquéreur s'engage dans ce cas à verser au vendeur une somme égale à la différence entre le prix d'achat de ce jour et le futur prix de vente et ce dès régularisation de la revente. »*

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

\*\*\*

<b>Question n° 34</b>	<b>Complément de la délibération n°612 du 22 juin 2022.</b>
<b>Délibération n° 731</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°612 du 22 juin 2022 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°1059 appartenant à l'indivision LOVERA-FERRAIOLI, laquelle est nécessaire à la réalisation des nouveaux locaux des Services Techniques sur le site de l'Avelan.

Lors des négociations, la Ville s'est engagée à faire figurer dans l'acte d'acquisition une condition de complément de prix dans l'hypothèse où la Ville ne pourrait pas réaliser l'opération qu'elle projette et qu'elle réalise en lieu et place une opération de logements.

C'est en ce sens qu'en accord avec les notaires des deux parties, il est proposé de compléter la délibération précitée en ajoutant la condition ci-après :

*« De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en sus du prix de vente objet des présentes, un complément de prix serait dû au profit du vendeur par l'acquéreur dans le cas où ce dernier ne conserverait pas le bien immobilier présentement cédé pour un usage personnel durant une période de DIX ANS (10 ans) à compter de ce jour, soit au plus tard le // et le revendrait dans le cadre d'une promotion immobilière, en vue d'édifier des logements à usage d'habitation, moyennant un prix supérieur à celui sus-indiqué.*

*L'acquéreur s'engage dans ce cas à verser au vendeur une somme égale à la différence entre le prix d'achat de ce jour et le futur prix de vente et ce dès régularisation de la revente. »*

Ce complément permettra de finaliser cette acquisition et ainsi d'éviter la procédure d'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°612 du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Ville de devenir propriétaire d'une partie du foncier nécessaire au relogement des Services Techniques municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SERT, M. POUSSIN) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD) ;

COMPLETE la délibération n°612 du 22 juin 2022 par l'ajout de la condition suivante : *« De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en sus du prix de vente objet des présentes, un complément de prix serait dû au profit du vendeur par l'acquéreur dans le cas où ce dernier ne conserverait pas le bien immobilier présentement cédé pour un usage personnel durant une période de DIX ANS (10 ans) à compter de ce jour, soit au plus tard le // et le revendrait dans le cadre d'une promotion immobilière, en vue d'édifier des logements à usage d'habitation, moyennant un prix supérieur à celui sus-indiqué.*

*L'acquéreur s'engage dans ce cas à verser au vendeur une somme égale à la différence entre le prix d'achat de ce jour et le futur prix de vente et ce dès régularisation de la revente. ».*

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

\*\*\*

<b>Question n° 35</b>	<b>Modification de la délibération n°677 du 22 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° 732</b>	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°677 du 22 septembre 2022 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a approuvé les termes et la signature de la convention permettant la mise à disposition des jardins partagés situés dans le quartier de Sainte-Croix.

Il apparaît qu'une erreur matérielle a été relevée dans l'identification de la référence cadastrale du terrain citée dans le corps de la délibération et son annexe et sur lesquels sont situés ces jardins partagés.

En effet, il est fait référence à la parcelle cadastrée section AY n°1060. Or ces jardins sont situés sur la parcelle communale cadastrée section AY n°1061.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre la bonne localisation de ces jardins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°677 du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la modification de la délibération n°677 du 22 septembre 2022 en précisant que les jardins partagés seront situés sur la parcelle communale cadastrée AY n°1061.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

\*\*\*

<b>Question n° 36</b>	<b>Modification de la délibération n°674 du 22 septembre 2022 - Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.</b>
<b>Délibération n° 733</b>	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 674 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le programme prévisionnel présenté en annexe de cette délibération portait alors sur les investissements pris en charge par le bailleur social VAR HABITAT sur son patrimoine bâti et assujettis à l'abattement de la TFPB pour la résidence Antoine CAIRE (quartier « prioritaire » de La Gabelle) et pour celle de L'Agachon.

Il s'avère que les actions identifiées sur la période triennale 2022/2023, et par dérogation locale de la Sous-Préfecture du Var, peuvent à titre exceptionnel être réalisées sur des espaces extérieurs faisant toutefois partie du périmètre des quartiers ciblés dans ce dispositif et ce afin de s'assurer une utilisation optimale de l'enveloppe définie dans le cadre de l'abattement attribué au bailleur social.

C'est en ce sens que Var Habitat, sur proposition des services de l'Etat, sollicite :

- outre la prolongation d'1 an du plan d'action sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de l'Agachon, la définition du programme 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- l'autorisation d'utiliser l'abattement de la TFPB indifféremment sur les espaces extérieurs toutefois inclus dans le périmètre du quartier prioritaire de l'Agachon et de la résidence Antoine Caire de la Gabelle, mais n'appartenant pas au bailleur.

Ce modificatif (annexe 1) permettra d'ajuster les besoins, maintenir une action cohérente déjà engagée dans ces quartiers par les acteurs investis dans ce programme à forts enjeux, améliorer la qualité de vie des habitants en y renforçant des interventions en matière de tranquillité publique, de médiation de proximité et embellir le cadre de vie des locataires en mobilisant leur participation active dans leur environnement quotidien.

**Monsieur LONGO précise qu'il a omis, dans la délibération n°2 de relever deux erreurs matérielles dans les tableaux qui ont été présentés, notamment dans le chapitre « 011 Fournitures scolaires », où il faut noter que la Nature est le « 6067 » et sur la page suivante, où il faut supprimer la ligne « redevance droit des services à caractère culturel ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ADOpte les modifications des avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. du 30 décembre 2015 annexés au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document y afférent.

\*\*\*

<b>Question n° 37</b>	<b>Partage de la taxe d'aménagement - Convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération.</b>
<b>Délibération n° 734</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Il est rappelé que la taxe d'aménagement sert principalement à financer les équipements publics tels que la création, l'entretien ou l'extension des réseaux, induits par l'urbanisation et donc nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Les faits générateurs de cet impôt sont donc, les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité avant le 31 décembre 2022. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour mémoire, par délibération n°2229 du 28 septembre 2011, la Commune a instauré la taxe d'aménagement et fixé son taux à 5%.

Pour déterminer le taux de reversement, une évaluation précise de la charge des équipements publics de chaque collectivité sur le territoire communal est nécessaire.

Cette évaluation étant actuellement en cours, les exécutifs locaux ont proposé, lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022, qu'un taux minimal de 5% soit proposé pour les exercices 2022 et 2023 dans l'attente du résultat de l'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ADOpte le principe de reversement de 5% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les exercices 2022 et 2023,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le taux de reversement retenu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à venir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dès la délibération communautaire adoptée.

\*\*\*

<b>Question n° 38</b>	<b>Déploiement d'infrastructures pour véhicules électriques rechargeables sur le territoire communal - Convention cadre d'occupation du Domaine Public.</b>
<b>Délibération n° 735</b>	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Afin de maintenir des conditions de déplacement efficaces pour les usagers du territoire, tout en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et la dépendance aux énergies fossiles dans le cadre d'un développement d'une économie décarbonnée, la Ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération ont souhaité engager une politique active à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Ceci s'inscrit dans le respect des engagements mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

La Commune, qui aspire à accompagner ce développement, disposait, selon l'article L.2224-27 du CGCT, de la compétence relative à l'installation et l'exploitation sur son territoire, de bornes pour véhicules électriques ou hybrides.

Cette compétence a été transférée à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Ainsi, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan de Déplacements Urbains, Estérel Côte d'Azur Agglomération a adhéré au programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

ECAA a la volonté de développer sur le territoire intercommunal un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile, soutenir le développement de véhicules propres dotés de motorisations à faible émission de polluants et encourager l'électromobilité.

En 2022, Estérel Côte d'Azur Agglomération a ainsi intégré le groupement de commande composé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Canne Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur.

Ce groupement de commande permet à chacun de ses membres de disposer d'un parc de bornes rechargeables, dont ils ont la propriété et réunies sous la même désignation : le réseau « WiiZ ». Le marché a été attribué à l'entreprise IZIVIA. Dans le cadre de l'utilisation de ces bornes et points de charge, un service de charge avec un système d'accès et de paiement est mis en place. L'entreprise IZIVIA, dûment autorisée par les collectivités membres du groupement de commande, sera chargée d'encaisser pour le nom et le compte de ECAA, les recettes et les abonnements générés par l'exploitation de ces installations.

ECAA supporte quant à elle toutes les charges liées aux travaux nécessaires à l'implantation, à la gestion, à l'entretien, la maintenance, l'alimentation en énergie (abonnement et consommation) des bornes de recharge publique ainsi que sa signalisation pendant la durée de la convention.

Le dispositif prévoit l'installation de 15 bornes sur le territoire communal.

Les emplacements retenus sont les suivants :

- Rue Marius Couillet Saint-Aygulf
- Boulevard Balzac Saint-Aygulf
- Square Roland Garros (2 bornes)
- Rue du Docteur Schweitzer
- Parking Dolto (2 bornes)
- Parking Agricola
- Parking Port Fréjus (2 bornes)
- Parking République (2 bornes)
- Tour de Mare
- Porte d'Orée
- Parking Aubenas

La demande d'IRVE sur la Commune étant de plus en plus forte, il pourra en être déployée de nouvelles en 2023.

C'est en ce sens qu'une convention doit être établie (annexe 1) afin de formaliser les autorisations d'occupation des bornes électriques sur le domaine public communal.

Cette dernière a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune accorde à ECAA les autorisations d'occupation temporaires de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires, sous réserve de l'obtention des formalités obligatoires en matière d'urbanisme.

Afin d'accorder ces travaux, il est nécessaire d'autoriser ECAA à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

ECAA sollicitera en effet les services de la Ville dans le cadre de l'avancement du projet afin de s'assurer de la faisabilité technique, répondre aux règles d'urbanisme applicables sur son territoire et évaluer collégialement toutes les contraintes s'y afférent.

L'autorisation émise dans cette convention confère à ECAA des droits réels sur les emplacements précités et est émise à titre précaire et temporelle.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 13 octobre 2014, selon l'article L.22125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte-tenu du projet d'intérêt général poursuivi, la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à zéro euros pour la durée de la convention soit sur 20 ans à compter de la signature de cette dernière, renouvelable expressément par période de 5 ans, sans pouvoir excéder 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relative au transfert de compétences des installations et exploitation des bornes pour véhicules électriques et hybrides aux communautés d'agglomération,

VU la délibération n°31 du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de ECAA relative au transfert des compétences pour l'installation et l'exploitation des bornes électriques rechargeables de ces compétences sur le territoire des 5 communes du territoire,

VU la délibération n°280 du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de Fréjus approuvant le transfert de compétence relatif à la mise en place et à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE à Esterel Côte d'Azur Agglomération,

VU le pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération,

VU le groupement de commande constitué de 5 communautés d'agglomération et l'attribution du marché public/accord – cadre relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE,

VU l'attribution du marché de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au bénéfice de l'entreprise IZIVIA, autorisée à encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiZ. IZIVIA devra effectuer le reversement de ce produit auprès de ECAA conformément au mandat de gestion en vigueur ainsi que la délibération du conseil communautaire relative à l'adoption de la politique tarifaire des bornes sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la prise en charge totale des travaux nécessaires à l'implantation de tels dispositifs, l'entretien des lieux et des installations pendant toute la durée de la convention ainsi que des investissements engagés par l'ECAA dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt organisationnel et budgétaire pour la Ville de disposer d'un système homogène à l'échelle de la communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

ACCEPTTE le principe d'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le domaine public communal ;

APPROUVE les 15 emplacements retenus et définis au préalable, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations en matière d'urbanisme correspondantes ;

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public consentie à Estérel Cote d'Azur Agglomération annexée au rapport ;

AUTORISE Estérel Cote d'Azur Agglomération à assurer les travaux d'installation, de gestion, de maintenance des équipements et du système d'exploitation à ses frais exclusifs ;

AUTORISE Estérel Cote d'Azur Agglomération à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation des bornes et des accessoires s'y rattachant sur le territoire communal ;

DIT que les recettes issues du domaine public émanant des charges effectuées par les bornes du réseau WiiZ seront encaissées par IZIVIA puis reversées par ce dernier à ECAA ;

DECIDE qu'aucune participation financière sous forme de redevance ne sera demandée à ECAA en vertu des montants des investissements engagés pour la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce projet.

\*\*\*

<b>Question n° 39</b>	<b>Dénomination de voie - Impasse Via Roma.</b>
<b>Délibération n° 736</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Une nouvelle voie perpendiculaire à l'Avenue du 15<sup>ème</sup> CORPS D'ARMEE a été réalisée pour desservir plus facilement le Pôle Enfance.

Il convient donc de dénommer cette voie, d'une longueur d'environ 93 m et d'une largeur moyenne de 12 m, notamment pour favoriser la desserte des services de sécurité.

Il est proposé, à l'appui du plan joint, de dénommer cette voie « Impasse VIA ROMA » en lien avec l'histoire de Fréjus et sa proximité avec la Porte de Rome.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Impasse VIA ROMA » pour la voie perpendiculaire à l'Avenue du 15<sup>ème</sup> CORPS D'ARMEE desservant le Pôle Enfance tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 40</b>	<b>Modification dénomination de voie.</b>
<b>Délibération n° 737</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

L'«Avenue FRUHINSOLTZ » située dans le quartier de Saint-Aygulf a été dénommée par la délibération n° 1320 du Conseil municipal du 03 décembre 1993.

Monsieur Claude FRUHINSHOLZ nous a fait remarquer que l'intitulé de cette voie comportait une erreur.

En effet, la dénomination de cette voie rend hommage à son arrière grand-oncle Adolphe FRUHINSHOLZ et non FRUHINSOLTZ qui possédait une villa à cet endroit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 18 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPOUVE la rectification de la dénomination « Avenue FRUHINSOLTZ » en « Avenue FRUHINSHOLZ ».

\*\*\*

<b>Question n° 41</b>	<b>Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque Villa-Marie et de ses annexes.</b>
<b>Délibération n° 738</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

En raison de l'évolution constante des pratiques professionnelles, de la création d'une nouvelle annexe à La Gabelle et des nouveaux services proposés par la médiathèque (mise en place d'automates de prêts, création d'un espace jeux vidéos...), il apparaît nécessaire d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur qui sont devenues caduques depuis sa rédaction initiale en 2013 et sa dernière révision en 2016 (délibération n°809 du 19/01/2016). Les modifications essentielles portent sur les points suivants :

- Les dates de permutation des horaires d'hiver et d'été ont été simplifiées afin de se conformer aux critères exigés par la certification Qualiville. Les horaires de la nouvelle structure située à La Gabelle ont été établis dans le but de permettre l'accueil du public scolaire mais aussi des habitants du quartier.

- La simplification des procédures d'inscription et de prêt : Suite à la mise en place de l'automatisation des prêts fonctionnant grâce à la technologie RFID, certaines pièces et justificatifs initialement demandés lors de l'adhésion ne sont plus nécessaires. De plus, le nombre de documents empruntés par support a été élargi pour permettre davantage de souplesse, de lisibilité et d'efficacité. Toujours dans une volonté de simplification et de cohérence des pratiques, le chèque de caution pour les vacanciers a été supprimé.

- La gratuité de l'inscription est étendue aux adhérents du portage à domicile ainsi qu'aux chômeurs et titulaires des minima sociaux quelque soit leur lieu de résidence.

- Enfin les grilles tarifaires de remboursement des fournitures ont été mises à jour en lien avec les nouveaux services proposés à la médiathèque (création d'un espace jeux vidéo).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes du règlement de la médiathèque Villa-Marie et de ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'application de ce règlement.

\*\*\*

<b>Question n° 42</b>	<b>26<sup>ème</sup> Festival du Court-métrage de Fréjus du 20 janvier au 04 février 2023.</b>
<b>Délibération n° 739</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La ville de Fréjus organise la 26<sup>e</sup> édition du Festival du Court-métrage de Fréjus, du 20 janvier au 4 février 2023 sur différents sites de la Ville et de l'Agglomération : le théâtre Le Forum, la Médiathèque Villa-Marie, le Casino Vikings, le cinéma Le Vox et le cinéma Le Lido, sous toute réserve de modification, report et annulation, en raison du contexte sanitaire ou tout autre motif exceptionnel.

Cet événement, dont la soirée dédiée aux compétitions officielles est le fer de lance, offre une programmation diversifiée : projections, exposition, soirées cinéphiles thématiques, conférence, rencontre, masterclass, performance artistique et concert de musiques de films, pour tous les publics – adultes, familiaux, jeunes, scolaires – afin de faire découvrir, partager et transmettre les multiples facettes du 7<sup>e</sup> art.

Depuis sa création en 1995, le Festival du Court-métrage de Fréjus a vocation à promouvoir le court-métrage, sous la forme de fiction et d'animation ; il remporte un vif succès auprès du public et des professionnels du cinéma. Cet événement a également pour objectif de développer le partenariat avec l'Education Nationale afin de promouvoir et de diffuser auprès des établissements scolaires, dans le cadre de projets éducatifs liés au cinéma, l'accessibilité et la diffusion des sélections de courts-métrages auprès des élèves.

Ainsi, chaque année, le Festival du Court-métrage de Fréjus ancre sa dimension culturelle et artistique sur le territoire, mais aussi au niveau national, avec la réalisation et la consolidation de nombreux partenariats privés et publics, avec les acteurs économiques, institutionnels, éducatifs, associatifs et culturels du territoire, afin de renforcer et promouvoir la visibilité de ceux-ci auprès du grand public.

C'est aussi un événement qui permet, dans le cadre de son organisation, la rencontre de professionnels et artistes du cinéma, notamment par la constitution du Jury, la venue des équipes de films, les rencontres cinéphiliques, les conférences avec tous les publics.

La participation aux présélections pour les compétitions officielles est gratuite. Elle est soumise à l'inscription des courts-métrages – fictions et animations – par les sociétés de production, de distribution ou réalisateurs de films, sur la plateforme [www.filmsfestplatform.com](http://www.filmsfestplatform.com). L'inscription des films s'est arrêtée le 24 septembre dernier.

Le Comité de sélection et d'organisation du festival procède, depuis plusieurs mois, au visionnage de centaines de courts-métrages afin d'en sélectionner une vingtaine qui concourront dans les 2 sélections en compétitions officielles : Hermès et Animation.

Aucun thème n'est imposé. La proclamation du palmarès, en présence des membres du Jury, des équipes de films candidates et du comité de sélection, se tiendra le vendredi 27 janvier au Théâtre Le Forum et donnera lieu à la cérémonie de remise des prix, très appréciée de l'ensemble des participants.

L'organisation de la compétition des sélections officielles et des différentes animations autour du court-métrage et du cinéma requiert un budget total de 25.000 euros :

## **1/ PRIX ET DOTATIONS**

**7 prix courts-métrages de fiction** (chaque prix fera l'objet d'une remise de trophées offerts par la Ville aux équipes de films) :

1. Prix de l'interprétation féminine
2. Prix de l'interprétation masculine
3. Prix de la mise en scène
4. Prix du scénario
5. Prix du public
6. Prix des scolaires
7. Coup du cœur du jury

### **1 prix court-métrage d'animation :**

1. Prix du public

Tous les prix bénéficient de dotation en numéraire pour un montant total de 3.200 euros :

1. Coup de cœur du jury : 700 euros
2. Prix de la mise en scène : 600 euros
3. Prix du scénario : 500 euros
4. Prix du public : 400 euros
5. Prix de l'interprétation féminine : 300 euros
6. Prix de l'interprétation masculine : 300 euros
7. Prix des scolaires : 200 euros
8. Prix du public Animation : 200 euros

## **2/ DROITS DE PROJECTION DES FILMS EN COMPETITION**

- Frais de projection publique
- Droits SACEM, SACD
- Agence du Court-métrage

### **3/ VHR (voyage, hébergement, restauration)**

- Membres du jury
- Membres des équipes de films

## **4/ FRAIS DE REPRESENTATION**

- Organisateurs d'animations et de prestations (concert, masterclass, conférence, spectacle...)
- Animateur de la soirée de cérémonie de remise des prix

## 5/ FRAIS LOCATIFS ET TECHNIQUES

- Location des salles (théâtre Le Forum, cinémas) et techniques
- Achats techniques (décors, mobilier, fournitures)

## 6/ FRAIS DE COMMUNICATION ET D'INSCRIPTIONS

- Inscription à la plateforme [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)
- Impression du livret
- Frais d'abonnement, de maintenance et de prestation du site Internet dédié au Festival du court-métrage
- Frais de communication et d'impression (affiches, supports écrits)

L'organisation de la compétition des sélections officielles de courts-métrages est régie par le règlement du Festival annexé ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

DECIDE de reconduire le Festival du court-métrage de Fréjus pour sa 26<sup>e</sup> édition en 2023.

AUTORISE la rémunération des dotations des prix décernés aux courts-métrages récompensés.

AUTORISE la prise en charge budgétaire des droits de projections, des frais VHR pour les membres du jury et les équipes de films, des frais de représentation, des frais locatifs et techniques et des frais de communication et d'inscriptions, inhérents à l'organisation du festival.

VALIDE le règlement du festival annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 43</b>	<b>Don de 20 photographies imprimées.</b>
<b>Délibération n° 740</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de la Semaine Bleue - opération nationale annuelle visant à sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie sociale, culturelle et économique - des animations sont mises en place pour permettre de créer des liens entre générations.

La Médiathèque Villa-Marie a été sollicitée sur l'édition 2022 pour mettre en œuvre puis présenter une exposition de portraits de personnes âgées résidant dans deux structures fréjusiennes : l'Ehpad Les Eaux Vives et le Foyer-logement La Respélido. Ces portraits ont été réalisés lors d'ateliers floraux ou créatifs, de karaokés ou de médiation animale.

Cette opération s'est faite en étroite collaboration avec les élus, le CCAS, les Directeurs des résidences pour seniors et Pascal BORSOTTO, photographe.

Intitulée "Le cœur n'a pas de rides", cette exposition a remporté un franc succès ; elle a été inaugurée en présence des résidents des deux structures, très émus de voir leurs portraits, réalisés avec respect et sens artistique.

Beaucoup ont souhaité pouvoir disposer de ces photographies imprimées sur du PVC au format 40 cm X 60 cm, à l'issue de l'exposition.

Ces portraits étant la propriété de la Ville de Fréjus qui les a acquis libres de droits, il conviendrait d'en faire don à chaque résident qui a accepté, à titre gracieux, de figurer dans cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

AUTORISE le don des photographies imprimées à chaque résident concerné.

\*\*\*

<b>Question n° 44</b>	<b>Convention entre la ville de Fréjus et l'association Les Ateliers de l'Education.</b>
<b>Délibération n° 741</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

L'Association les Ateliers de l'éducation située Résidence Hermès 58, avenue de Lattre de Tassigny à Fréjus, propose avec le LOFT Pédagogique un tiers-lieu accueillant, complémentaire à la famille et à l'école, favorisant l'apprentissage à tout âge par des approches éducatives et sociales transversales.

Afin de réaliser ses objectifs : informer, soutenir, guider, éduquer, orienter et former, le Loft s'articule en trois pôles :

- Pôle Éducation et Parentalité : ateliers divers, café associatif.
- Pôle Innovation et Projets : accueil de partenaires et mutualisation des espaces, appui aux démarches numériques.
- Pôle Évolution professionnelle : bilan de compétences, formations.

Ces actions conformes aux objectifs poursuivis par la Médiathèque et répondant à un intérêt public local nécessitent une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association les Ateliers de l'éducation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

\*\*\*

<b>Question n° 45</b>	<b>Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.</b>
<b>Délibération n° 742</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas des produits suivants :

- Les ports de commerce de Fréjus et Saint-Raphaël – Le débarquement de BONAPARTE à Fréjus.  
Réf : E53 mis en vente au prix de 15 euros l'unité. Le stock initial est de 80 exemplaires. Sur ce stock 20 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.
- Monographies des Villes de France « Fréjus mémoires d'un guide ».  
Réf : E54 mis en vente au prix de 34 euros l'unité. Le stock initial est de 10 exemplaires.
- Magnets « Légionnaire » gamme Lorrca,  
Réf : M24 mis en vente au prix de 5 euros l'unité. Le stock initial est de 25 exemplaires.
- Porte-clés « Légionnaire » gamme Lorrca,  
Réf : M25 mis en vente au prix de 5 euros l'unité. Le stock initial est de 24 exemplaires.
- Marque page « Légionnaire » gamme Lorrca,  
Réf : M26 mis en vente au prix de 5 euros l'unité. Le stock initial est de 10 exemplaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications de la liste portant sur la vente de nouveaux produits ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

<b>EDITIONS</b>	<b>REF</b>	<b>PRIX</b>	<b>STOCK A LA VENTE</b>	<b>CESSIONS GRATUITES</b>
Les ports de commerce de Fréjus et Saint-Raphaël – Le débarquement de BONAPARTE à Fréjus.	E 53	15€	60	20
Monographies des Villes de France « Fréjus mémoires d'un guide ».	E 54	34€	10	0
Magnets « Légionnaire » gamme Lorrca	M24	5€	25	0
Porte-clés « Légionnaire » gamme Lorrca	M25	5€	24	0
Marque page « Légionnaire » gamme Lorrca	M26	5€	10	0

Par ailleurs, la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine a procédé au réassort de certains produits ainsi que la mise à jour des stocks et cessions gratuites sur l'ensemble des produits dérivés comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Au cœur d'une ville épiscopale	E1	8€	53	5
Fréjus Ve - XXe S	E2	12€	166	50
Provence Historique, autour PAF	E3	25€	48	20
L'aqueduc Romain de Fréjus	E4	1.50€	1402	250
La Méditerranée de PAF (vol1)	E5	25€	40	20
La Méditerranée de PAF (vol2)	E5		40	20
Monnaies et bijoux antiques...	E6	4€	305	50
Guide Archéologique de Fréjus	E7	10€	155	30
Les nécropoles gallo-romaines	E8	4€	492	160
Un goût d'Italie	E9	23€	8	5
Les fresques de la maison romaine	E10	4€	1490	310
L'aqueduc romain de Mons à Fréjus	E11	39€	47	5
P.A. Février, de l'antiquité au moyen-âge	E12	32€	53	10
Des îles côte à côte	E13	33€	13	5
Delta du Rhône - Camargue antique	E14	35€	0	6
La Cathédrale Saint-Léonce et le groupe	E15	12€	15	2
De Forum Iulii à Fréjus	E16	6€	374	50
L'espace Mangin	E17	12€	194	50
Les Arènes romaines de Fréjus	E18	35€	0	1
Fréjus - Ville pays d'art et d'histoire	E19	12€	636	50
Cent ans d'archéologie en PACA	E20	30€	0	8
Archéologies de Provence et d'Ailleurs	E21	50€	0	6
Souvenirs intimes	E22	14€	0	0
Souvenons-nous...Barrage de Malpasset	E23		0	0
Le Camp de la flotte d'Agrippa	E24	31€	125	20
Les Céramiques Communes d'Italie et de Narbonnaise	E25	60€	15	2
Guide Gallimard	E26	35€	50	40
L'Amphithéâtre de Fréjus	E27	50€	88	10
Les Romains en Provence	E28	4.50€	190	0
Fréjus (Forum Julii): Le port antique	E29	83€	0	1
Les monuments de spectacle en Gaule du sud	E30	10€	198	20
Recherches archéologiques au cœur de Forum Iulii	E31	20€	175	10
Ville et campagne de Fréjus romaine	E33	20€	127	45
Fréjus Romaine	E34	40€	67	15
Le groupe épiscopal	E35	75€	22	5
HS 25 dossiers d'archéologie	E36	9.50€	938	245
Nouvel Espérandieu	E37	60€	24	5
Forum Iulii et la mer	E38	4€	212	80

Chapelle Cocteau	E39	6€	420	30
Les recettes Provençales	E40	4.50€	16	0
L'Enceinte moderne	E41	4€	358	60
Il était une fois Fréjus	E42	4.90€	1525	145
Habiter Forum Iulii	E43	4€	702	70
BD tome 1 l'Antiquité	E44	11€	791	80
BD tome 2 le Moyen-Age	E45	12€	1597	80
BD tome3 Epoque Contemporaine	E47	12€	2709	80
Latin de cuisine Taberna Romana	E46	32€	0	0
Bon appétit à Forum Iulii	E48	6€	300	15
Atlas Topographique	E49	40€	11	3
Provence Historique « Enceintes Médiévales »	E50	34€	29	11
Focus Malpasset	E51	6€	679	35
<b>AFFICHES</b>				
Aquarelle Sites de la Gaule Romaine	A8	9€	0	0
Aquarelle amphithéâtre	A9	5€	23	13
Aquarelle Forum Iulii	A10	5€	60	10
<b>CARTES POSTALES</b>				
Panthère	CP1	0.50€	898	30
Perdrix	CP1	0.50€	158	60
Jupiter	CP1	0.50€	82	55
Hermès	CP1	0.50€	2569	550
Tongs	CP1	0.50€	163	90
Balsamaïres	CP1	0.50€	201	80
Hermès grand format	CP2	0.80€	11	5
VPAH	CP3	0.80€	1056	200
Mosquée	CP4	0.80€	1250	200
Port Fréjus	CP5	0.80€	1135	200
Cloître	CP6	0.80€	1285	200
Groupe Episcopal	CP7	0.80€	1094	200
Lycée Camus	CP8	0.80€	1159	200
Forum Iulii de Golvin	CP12	0.80€	690	20
Amphithéâtre de Golvin	CP13	0.80€	510	20
Crucifixion	CP11	0.80€	1013	50
Ange Gabriel/Résurrection	CP9	0.80€	738	50
Vierge à la rose	CP10	0.80€	649	50
La Cène	CP16	0.80€	479	50
<b>MARQUES PAGES</b>				
Amphithéâtre	MP14	0.20€	753	50
Théâtre	MP15	0.20€	776	50
Villa Aurélienne	MP16	0.20€	799	50
Villa Marie	MP17	0.20€	808	50
Musée Archéologique	MP18	0.20€	718	50
Musée d'Histoire Locale	MP20	0.20€	803	50
Cocteau	MP19	0.20€	515	50



Vivier romain	MP21	0.20€	753	50
Aqueduc	MP22	0.20€	731	50
Port romain	MP23	0.20€	574	50
<b>MOULAGES / ACCESSOIRES</b>				
Hermès RMN	M1	150€	0	0
Lampe à huile Diane	M4	12€	0	0
Lampe à huile Gladiateur	M2	12€	0	0
Lampe à huile Lauriers	M3	12€	0	0
Figurine Centurion	M5	7.50€	20	0
Figurine Légionnaire	M6	7.50€	0	0
Figurine Gladiateur	M7	7.50€	4	0
Figurine César	M8	7.50€	0	0
Figurine cheval de César	M15	7.50€	56	0
Crayon casque Gladiateur	M9	3€	25	0
Crayon casque Légionnaire	M11	3€	29	0
Crayon aigle	M10	3€	0	0
Crayon Soldat	M14	3€	0	0
Porte clé casque gladiateur	M13	5€	0	0
Porte clé casque centurion	M12	5€	15	0
Porte clé gladiateur	M16	5€	30	0
Bracelet cordon monnaie	M17	4€	195	0
Foulard Mosaïque 60/60	F01	25€	0	0
Foulard Mosaïque 80/80	F02	30€	0	0
Foulard Mosaïque 90/90	F03	35€	41	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur l'ensemble des produits dérivés, telles que précisées ci-dessus.

\*\*\*

<b>Question n° 46</b>	<b>Régie unique du patrimoine - Modifications de la tarification des actions éducatives patrimoine.</b>
<b>Délibération n° 743</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 6 mars 2012, le Conseil Municipal a accepté la tarification des visites des groupes scolaires hors territoire de Fréjus/Saint-Raphaël de la Direction de l'archéologie et du patrimoine de la Ville au tarif de 90 euros. Ce tarif avait été fixé et ajusté sur celui des visites de groupes de l'Office de tourisme de Fréjus.

Sur ce même principe, la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose une modification des tarifs qui seraient désormais définis comme suit :

- actions éducatives (visites animées, ateliers ou interventions en classe) d'une durée de deux heures au tarif de : 95 euros,
- actions éducatives (visites animées, ateliers, interventions en classe) d'une durée de trois heures au tarif de : 130 euros.

Ces tarifs s'appliquent pour toutes les classes de collèges et lycées, ainsi que les classes des écoles hors Fréjus/Saint-Raphaël.

Pour les classes des écoles de Fréjus/Saint-Raphaël ces actions éducatives sont gratuites.

L'ensemble de l'offre éducative patrimoine s'inscrit dans la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturel du territoire de Fréjus, validée le 8 octobre 2018 et en cours de renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les modifications tarifaires des Actions éducatives Patrimoine comme suit :

- actions éducatives (visites animées, ateliers ou interventions en classe) d'une durée de deux heures au tarif de : 95 euros,
- actions éducatives (visites animées, ateliers, interventions en classe) d'une durée de trois heures au tarif de : 130 euros.

\*\*\*

<b>Question n° 47</b>	<b>Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et la SAS PASS CULTURE.</b>
<b>Délibération n° 744</b>	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, le ministère de la Culture a mis en place un dispositif permettant de donner aux jeunes de 15 à 18 ans à la fois une plateforme d'accès mais aussi un budget forfaitaire individuel pour l'achat de produits culturels. Le "Pass Culture Individuel" correspond à un crédit annuel, cumulable, que le jeune soit scolarisé ou non. L'achat de produits culturels peut concerner notamment l'accès à des institutions (musées et monuments), l'achat de biens culturels (livres) ou d'offres numériques.

Depuis janvier 2022, le dispositif s'est élargi vers le public scolaire sous la forme d'un "Pass Culture Pro-Collectif" permettant aux établissements scolaires de disposer d'une enveloppe forfaitaire par élève pour l'achat de sorties culturelles. Actuellement ce dispositif est disponible de la classe de 4<sup>e</sup> à la Terminale et sera progressivement élargi. L'établissement pourra ainsi inscrire une classe ou groupe d'élève à une sortie culturelle via la plateforme numérique dédiée.

L'ensemble du dispositif financier "individuel" et "collectif" est géré par la SAS Pass Culture.

La ville de Fréjus souhaite s'inscrire dans ce dispositif et permettre aux jeunes d'utiliser leur crédit, d'une part à titre individuel pour l'accès aux musées et monuments (billet solo, billet Fréjus Pass) et pour l'achat de biens culturels (livres en vente dans les boutiques des musées et monuments), et d'autre part de manière collective pour la réalisation d'actions éducatives patrimoine (visites, ateliers, interventions de spécialistes). Cette offre culturelle dépend de la Régie Unique du Patrimoine.

Ainsi, une convention de partenariat est nécessaire afin d'encadrer les conditions d'utilisation, de diffusion et d'encaissement du Pass Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE la procédure de convention « Pass Culture » entre la ville de Fréjus et l'État - Ministère de la Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette procédure.

\*\*\*

<b>Question n° 48</b>	<b>Création d'une bourse au mérite.</b>
<b>Délibération n° 745</b>	

Madame Imane EL AKKADI, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de la ville de Fréjus, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une bourse au mérite.

Ce dispositif a pour but d'encourager les jeunes dans leurs études, en leur attribuant une récompense en fonction de l'obtention d'une mention à leur examen de fin d'année.

Cette disposition concerne les jeunes de 12 à 25 ans (30 pour les personnes en situation de handicap) ayant réussi leur baccalauréat avec mention « bien », « très bien » et « très bien plus Félicitations du jury », ainsi que le brevet des collèges avec mention « très bien ». La grille des prix se trouve en annexe 1.

En plus de cette bourse, les personnes éligibles pourront bénéficier d'un emploi saisonnier durant un mois au sein de la Mairie durant la période estivale qui suit l'obtention du bac, à condition qu'elles soient majeures.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, les jeunes devront être domiciliés à Fréjus et remplir la fiche de renseignements, ci-jointe en annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

CREE une bourse au mérite pour les personnes ayant obtenu une mention « très bien avec félicitations du jury », « très bien » ou « bien » au baccalauréat, ou « très bien » au brevet des collèges, domiciliées à Fréjus, âgées de 12 à 25 (30 pour les personnes en situation de handicap) selon les modalités précisées ci-avant.

DIT que les jeunes ayant obtenu ces mentions disposeront aussi d'un accès privilégié à un contrat saisonnier de la Mairie de Fréjus.

APPROUVE la mise en place de ce nouveau dispositif pour les jeunes de Fréjus.

\*\*\*

<b>Question n° 49</b>	<b>Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes - Les mercredis 2022/2023, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2023.</b>
<b>Délibération n° 746</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Jean de Cannes est distant de 21 kms des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Commune. Aussi, pour permettre aux familles intéressées de bénéficier d'un accueil de loisirs sans pour autant être pénalisées par cette longue distance à parcourir, les villes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel se sont entendues pour permettre l'accueil à l'A.L.S.H. de la commune des Adrets de l'Estérel, des enfants et jeunes de 3 à 16 ans relevant du quartier de Saint-Jean de Cannes.

La période d'accueil s'étendra :

- pour les mercredis : du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023, soit 36 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'hiver : du 13 au 17 février 2023, soit 5 jours ouvrables ;
- pour les vacances de Printemps : du 17 avril au 28 avril 2023, soit 10 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'été : du 10 juillet 2023 au 11 août 2023, soit 24 jours ouvrables.

Le coût de la journée par enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journées enfant, comme suit :

A.L.S.H. : 3/12 ans

- Mercredis : 15 enfants x 36 jours = 540 journées enfants

A.L.S.H. : 3/13 ans

- Hiver : 15 enfants x 5 jours = 75 journées enfants
- Printemps : 25 enfants x 10 jours = 250 journées enfants
- Eté : 40 enfants x 24 jours = 960 journées enfants

A.L.S.H. : 14/16 ans

- Hiver : 5 enfants x 5 jours = 25 journées enfants
- Printemps : 5 enfants x 10 jours = 50 journées enfants
- Eté : 5 enfants x 24 jours = 120 journées enfants

Le Conseil municipal des Adrets de l'Estérel a décidé d'accepter les enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes sous réserve :

- d'une participation familiale journalière fixée sur la base d'un quotient familial CAF et versée directement au prestataire de service de la ville des Adrets,
- d'une participation de la ville de Fréjus fixée comme suit :

- . 25,00 € par journée pour les enfants de 3 à 13 ans
- . 14,25 € par ½ journée le mercredi uniquement
- . 30,00 € par journée pour les jeunes de 14 à 16 ans

Soit un coût global annuel à charge de la ville de Fréjus estimé à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport, avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. municipal des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes durant les périodes des mercredis de l'année 2022/2023, vacances d'hiver, de Printemps et d'Eté 2023 en extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

\*\*\*

<b>Question n° 50</b>	<b>Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville du Muy pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.</b>
<b>Délibération n° 747</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

A ce jour, des demandes de dérogations se présentent en provenance de la ville du Muy. Aussi, la mise en place d'une convention avec cette commune s'avère justifié afin d'éviter que les demandes soient transmises à Fréjus avec la mention « Avis favorable sans participation financière », ce qui reviendrait à demander à la ville de Fréjus de supporter les frais de scolarisation sans contrepartie ou de refuser ces dérogations.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération n° 2116 du 6 août 2004. Indexé sur le taux d'inflation, ce forfait est fixé à 1 101,59 € pour l'année 2021/2022.

La convention établie en 2016 avec la commune du Muy étant arrivée à échéance en août 2020, les communes mentionnées ci-dessus ont décidé de la reconduire.

Aussi, les parties ont convenu d'un protocole fixant le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 700 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022. Ce protocole sera renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 6 années consécutives. Cette décision est prise en application du premier alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 700 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou au Muy et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit protocole.

\*\*\*

<b>Question n° 51</b>	<b>Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville d'Antibes Juan Les Pins pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.</b>
<b>Délibération n° 748</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

Dans ce contexte, la ville d'Antibes Juan Les Pins a souhaité établir une convention de répartition des dépenses de fonctionnement avec la commune de Fréjus. Le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires a été fixé à un forfait de 801 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donc proposé qu'une convention soit signée avec la commune d'Antibes Juan Les Pins sur la base d'un forfait annuel de 801 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, applicable dès l'année scolaire 2022/2023, pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 801 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Antibes Juans Les Pins et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 52</b>	<b>Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.</b>
<b>Délibération n° 749</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

L'éloignement entre l'école maternelle et l'école élémentaire de certain groupe scolaire constitue une gêne pour les parents de fratries, qui ne peuvent être à la même heure aux entrées et sorties des deux établissements.

Par délibérations n° 242 du 31 juillet 2014, n° 1232 du 18 juillet 2017, n° 1422 du 3 avril 2018, il a été décidé une tolérance de gratuité pour l'accueil périscolaire de l'élève de maternelle dont la fratrie fréquente les groupes scolaires suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussailons/ H. Fabre.

Par erreur, les délibérations précédentes mentionnent une gratuité de 15 minutes pour la garderie du matin (de 8h15 à 8h30) alors qu'il ne s'agit en réalité que de 5 minutes car le temps scolaire commence à 8h20. En effet, le Directeur de l'école prend en charge les élèves à compter de 8h20, pour un début des cours à 8h30.

La gratuité à la maternelle est donc appliquée de la manière suivante :

- pour la garderie du matin à partir de 8h15 à 8h20 soit 5 minutes,
- pendant la pause méridienne de 11h30 à 11h45 soit 15 minutes,
- le soir de 16h30 à 16h45 soit 15 minutes.

Enfin, il y a lieu d'inclure l'école maternelle Aurélien dans un dispositif de gratuité de la garderie périscolaire, non pas en raison de l'éloignement de l'école élémentaire, mais en raison de la mise en place d'horaires d'entrées et de sorties décalées dans ce groupe scolaire. Certaines familles sont ainsi contraintes de mettre à la garderie périscolaire leur(s) enfant(s) du fait qu'un membre de la fratrie entre ou sort à des horaires décalés, au sein du groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RECONDUIT la gratuité d'accueil en temps périscolaire le matin à partir de 8h15, à la pause méridienne de 11h30 à 11h45 et le soir, de 16h30 à 16h45, uniquement pour les élèves de maternelle dont la fratrie fréquente l'école élémentaire des groupes suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre ;

DECIDE une tolérance de gratuité pour les élèves de l'école maternelle Aurélien, dont la fratrie a des horaires d'entrées et sorties décalées au sein du groupe scolaire Aurélien de la manière suivante :

- gratuité d'accueil en garderie périscolaire le matin à partir de 8h15
- gratuité d'accueil en périscolaire du soir jusqu'à 16h40.

PRECISE qu'en cas de non-respect de ces horaires (arrivée précoce ou départ tardif), la garderie périscolaire sera due par les familles.

DIT que les familles qui souhaitent bénéficier de cette gratuité doivent en faire la demande par mail à [enfance.education@ville-frejus.fr](mailto:enfance.education@ville-frejus.fr) ou par écrit auprès de la Direction de l'Enfance et de l'Education (DEE).

\*\*\*

<b>Question n° 53</b>	<b>Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre les associations dédiées à la Petite Enfance (crèches associatives, lieu d'accueil espace parents EPAFA) et la ville de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 750</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville encourage le développement d'actions à caractère socio-éducatif, et souhaite associer les partenaires concernés à la définition d'une politique dans ces domaines.

A cet effet, par délibération n° 1858 du 13 décembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé l'élaboration et la signature de conventions de partenariat entre la Ville et les Crèches Associatives, ainsi qu'avec l'Association EPAFA (Education, Promotion et Accueil des Familles), au titre du fonctionnement du lieu d'Accueil et d'Ecoute à la Parentalité (LAEP).

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2022, il convient de les renouveler.

Les nouvelles conventions de partenariat jointes au présent rapport, sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elles fixent les engagements respectifs des parties pour les années 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et les Crèches Associatives, l'association EPAFA, jointes au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

\*\*\*

<b>Question n° 54</b>	<b>Modification de l'âge minimal d'accès à la bourse " B.A.F.A " Participation communale aux frais de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) des jeunes Fréjusiens.</b>
<b>Délibération n° 751</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

La Ville a décidé de reprendre en régie depuis l'été 2017 l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances d'été, jusqu'alors confiées à l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL Var) dans le cadre d'un marché public.

Ce dispositif présente plusieurs avantages, parmi lesquels :

- le renforcement du lien entre la Ville, les équipes d'animation et les familles, dans le prolongement de celui existant déjà tout au long de l'année dans le cadre des accueils périscolaire et extrascolaire,
- une organisation plus efficiente du temps de travail du personnel d'animation,
- la création d'emplois saisonniers d'animateurs.

De fait, désireuse de permettre aux jeunes Fréjusiens d'être les premiers bénéficiaires de ces emplois, la Ville a décidé la création d'une bourse dénommée « Bourse BAFA » afin d'apporter sa participation financière aux frais d'inscription des jeunes Fréjusiens à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

La Bourse BAFA sera attribuée à 20 bénéficiaires par an, à hauteur de 50% du montant total des frais de la formation, générale pour sa session théorique et généraliste et pour sa session d'approfondissement.

Tout surcoût occasionné par un choix de formation d'approfondissement ou de qualification B.A.F.A. autre que généraliste sera à la charge du bénéficiaire.

Cette participation devrait inciter un certain nombre de jeunes à s'inscrire et ainsi à disposer d'une formation qualifiante susceptible de leur permettre l'accès à des emplois saisonniers ou permanents, à Fréjus ou dans d'autres collectivités. En contrepartie, les jeunes Fréjusiens bénéficiaires s'engagent à effectuer leur session pratique de stage au sein des ALSH de la commune, dont 5 jours ouvrés seront en bénévolat.

La mise en œuvre de cette Bourse s'accompagne en outre de la signature d'une Convention (cf. convention jointe) avec l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.), organisme professionnel des formations BAFA qui dispose d'un site de formation sur le territoire de l'agglomération à Saint-Raphaël, pour la réservation de 20 formations annuelles.

Par décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles, l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA est abaissé à seize ans au lieu de dix-sept.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 17 novembre 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE l'abaissement à seize ans de l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA,

APPROUVE le règlement modifié de cette bourse, joint au rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'UFCV, jointe au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 55</b>	<b>Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.</b>
<b>Délibération n° 752</b>	

### **AFFAIRES FUNERAIRES**

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-312D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame BERNARD Pascale  
T.P. N°3098  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 1672 familiale 2 places  
Emplacement : Case 267 bis  
15 ans

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-313D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame BIREBONT Alice  
T.P. N°3099  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1673 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée G Emplacement 37  
15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-314D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame CARIOT Martine  
T.P. N°3097  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 1671 familiale 2 places  
Emplacement : Case 263 bis  
15 ans

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-315D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame HADJADJ Liliane  
T.P. N°3093  
Espace Cinéraire Cimetière Colle de Grune  
Concession N° 1668 familiale 4 places  
Emplacement : Cavurne n°17  
30 ans

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-316D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame JOUVIN Janine  
T.P. N°3102  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°1674 familiale 2 places  
Enfeu n° 4 Bloc K  
30 ans - de 3,315 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-317D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame MIGNON Micheline  
T.P. N°3095  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1669 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 3 Travée F Emplacement 29  
30 ans - de 2.25m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-318D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur PORCHEUR Henry  
T.P. N°3066  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1258 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 1 Travée F Emplacement 39  
30 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-319D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame SANFILIPPO Grazia  
T.P. N°3101  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°16 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée K Emplacement 02  
15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-320D DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur VALMONTE Salvator  
T.P. N°3048  
Columbarium Cimetière Saint-Etienne  
Concession N° 42 familiale 2 places  
Emplacement : Case 339  
15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-381D DU 19 OCTOBRE 2022**

Madame ALLEMAND Liliane  
T.P. N°3107  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°1677 familiale 2 places  
Enfeu : Bloc K Enfeu n°5  
30 ans - de 3,315 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-385D DU 19 OCTOBRE 2022**

Madame EL HUSSEINI Naïma  
T.P. N°3014  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1627 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 4 Travée M Emplacement 28  
15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-388D DU 19 OCTOBRE 2022**

Monsieur FRANZETTI Jean-Louis  
T.P. N°3109  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1680 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 7 Travée G Emplacement 11  
30 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-389D DU 19 OCTOBRE 2022**

Monsieur KHAVOUS Richard  
T.P. N°3108  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°1678 individuelle 1 place  
Enfeu : Bloc J Enfeu 1  
30 ans - de 1,71 m<sup>2</sup> superficiels

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-391D DU 19 OCTOBRE 2022**

Madame LÉVY Soukaina  
T.P. N°3118  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1683 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 7 Travée Q Emplacement 14  
30 ans - de 2,25 m² superficiels

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-392D DU 19 OCTOBRE 2022**

Madame LOVERA Jacqueline  
T.P. N°3100  
Cimetière Saint-Etienne  
Concession N°1706 familiale 2 places  
Pleine-terre : Section 2 Travée I Emplacement 22  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-394D DU 19 OCTOBRE 2022**

Madame SILVESTRE Ginette  
T.P. N°3116  
Cimetière de la Colle de Grune  
Concession N°86 familiale 2 places  
Pleine-terre : Allée des Etourneaux Emplacement n°10  
15 ans - de 2,25 m² superficiels

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-346 D du 06 septembre 2022** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune contre Monsieur Jonathan HOUEVILLE dans le cadre d'une protection fonctionnelle d'un agent.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-348 D du 13 septembre 2022** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Alexandre MILLANELLO devant le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir une expertise.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-360 D du 23 septembre 2022** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite aux nouvelles requêtes déposée par la société SGMH Fréjus demandant l'annulation de titres exécutoires émis afin d'obtenir le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-364 D du 30 septembre 2022** : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Amaury Sport Organisation (ASO), du 05 au 09 octobre 2022.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-373 D du 03 octobre 2022** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par la société BELLA VISTA demandant l'annulation de la décision du 13 septembre 2022 rejetant les demandes formées par la société et la condamnant au entiers dépens.

**DECISION MUNICIPALE °2022-374 D du 05 octobre 2022** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Christophe JUMEL enregistré auprès du Tribunal Administratif de Toulon, demandant un contrat liant la société JCDECAUX et la Maire de Fréjus pour l'exploitation de panneaux d'affichage et diverses indemnisations.

### **BUREAU DES TOURNAGES**

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2022-325 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, sis 157, rue Grisolle à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Anne-Catherine BRANTHOMME  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023  
Redevance mensuelle : 137,50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-326 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 83, rue de Beausset à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Kathia CHIOTTI

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 137,50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-327 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 18 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 48, rue du Docteur Ciamin à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Murielle COOREN

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 45,00 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-328 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 27,55 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 9, rue Castelli à Fréjus.

Au bénéfice de : Messieurs Brice COSSU et Alexis SENTENAC

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 68,87 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-329 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 81 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 107, rue Saint-François de Paule à Fréjus.

Au bénéfice de : Monsieur Jean LAURENT et Madame Nathalie PACCALET

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 202,50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-330 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 36 m<sup>2</sup> de surface utile, sis au rez-de-chaussée du 22, rue du Bourguet à Fréjus.

Au bénéfice de : Monsieur Michel MOREAU

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 90,00 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-331 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 32 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 59, rue du Docteur Ciamin à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Pascale MOUCHES

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 80,00 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-332 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 24 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 42, rue Saint-François de Paule à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Marlène MULLER

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 60,00 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-333 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 56 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 81, rue de Beausset à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Sophie PETITEAU

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 140,00 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-334 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 43 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 3, rue Désaugiers à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Cathy SONCINI

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 107,50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-335 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 45 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 49, place Saint-François de Paule à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Sonia THOLLET

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 112,50 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-336 D**

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 39 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 35, rue du Bourguet à Fréjus.

Au bénéfice de : Madame Margarita VIANA COSSON

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance mensuelle : 97,50 euros.

**POLE RESSOURCES****MARCHES PUBLICS****Décision n° 2022-241 D du 24/06/2022**

Portant attribution du marché

Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour les projets de la Base Nature.

Titulaire : Cabinet MLD Avocats – 69002 LYON

Montant minimum : 5 000.00 € H.T.

Montant maximum : 40 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-285 D du 26/07/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Fourniture de véhicules pour la ville de Fréjus - lot n° 3 : 2 berlines.

Titulaire : Chopard Esterel – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- Prix des véhicules : 32 740.16 € T.T.C.

- Immatriculation : 437.52 €

- Essence : 60.00 €

- Reprise véhicule Piaggio : 1 500.00 €

**Décision n° 2022-286 D du 27/07/2022**

Portant attribution du marché subséquent n° 12 de l'accord-cadre M2021025 Les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 29 août 2022

Titulaire : Pyragic Industrie – 69140 Rillieux-la-Pape

Montant : 16 666.67 € H.T.

**Décision n° 2022-309 D du 31/08/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de confortement du mur existant situé au droit de la porte d'orée.

Titulaire : Sodobat – 83600 Vauban

Montant : 59 000.00 € H.T.

**Décision 2022-323 D du 13/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de titres restaurant

Titulaire : Edenred – 92240 MALAKOFF

	Quantité minimum	Quantité maximum	Valeur faciale du titre
Ville de Fréjus	150 000	200 000	6 €
CCAS de Fréjus	15 000	25 000	6 €
Office de Tourisme	3 500	10 000	8 €
Total	168 500	235 000	

**Décision n° 2022-324 du 13/09/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Réservation de 10 berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance.

Titulaire : Evancia Babilou – 92270 Bois-Colombes

Montant total annuel : 95 000.00 € T.T.C

**Décision n° 2022-341 D du 16/09/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 3 au marché n° 2018/055 Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux

Titulaire : CNS Artémis – 83700 Saint-Raphaël

L'avenant n° 3 a pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022. La procédure de consultation du 20 avril 2022 ayant été déclarée sans suite le 8 juillet 2022, il est nécessaire de prolonger le marché actuel le temps qu'une procédure de mise en concurrence soit lancée au mois de septembre 2022 et ce, afin d'assurer les prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

Le montant de l'avenant n° 3 pour quatre mois supplémentaires de prestations récurrentes se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 78 520,33 € H.T.

- Tranche optionnelle 01 : 21 527,00 € H.T.

Le montant du marché à l'issue de l'avenant 3 pour les prestations récurrentes s'élève donc à :

- Tranche ferme : 314.081,33 € H.T.

- Tranche optionnelle 01 : 86.108,00 € H.T.

**Décision n° 2022-342 D du 15/09/2022**

Portant résiliation du marché M2021021

Amélioration et extension de l'arrosage automatique de la commune de Fréjus.

Titulaire : Terideal Segex Industrie – 91320 Wissous

La ville de Fréjus n'accepte pas la proposition du nouveau prix unitaire de 59.50 € H.T. au lieu de 6 € comme inscrit au bordereau des prix unitaires pour la fourniture et mise en œuvre du système d'arrosage des racines et accepte la demande du titulaire de résilier le marché.

**Décision n° 349 D du 28/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 1 : maçonnerie

Titulaire : Comasud (Point P) – 13311 Marseille Cedex

Montant annuel minimum : 15 000.00 € H.T.

Montant annuel maximum : 35 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-350 D du 28/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 2 : menuiserie

Titulaire : DMBP ENSEIGNE DISPANO – 73024 Chambery

Montant minimum annuel : 14 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 32 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-351 D du 28/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 3 : peinture

Titulaire : groupement solidaire Comptoir des Peintures Antiboises (mandataire) et Comptoir des peintures Azuréen – 83370 Fréjus

Montant minimum annuel : 26 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 42 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-352 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 4 : plomberie

Titulaire : Legallais SAS – 14200 Herouville Saint-Clair

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 50 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-353 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 5 : métallurgie

Titulaire : Prolians – Descours et Cabaud – 83130 La Garde

Montant minimum annuel : 16 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 30 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-354 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 6 : électricité

Titulaire : Rexel France – 75017 Paris 17

Montant minimum annuel : 40 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 70 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-355 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 7 : quincaillerie, visserie et produits connexes

Titulaire : Legallais SAS – 14 200 Herouville Saint-Clair

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 35 000.00 € H.T.

**Décision n° 2022-356 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 8 : outillage de chantier

Titulaire : Forum du Bâtiment – 75015 Paris

Montant minimum annuel : 17 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

**Décision n° 2022-357 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 9 : serrurerie

Titulaire : Legallais SAS – 14200 Herouville Saint-Clair

Montant minimum annuel : 11 500 € H.T.

Montant maximum annuel : 22 000 € H.T.

**Décision n° 2022-358 D du 27/09/2022**

Portant attribution du marché – AOO

Fourniture de matériels et matériaux pour la ville de Fréjus – lot n° 10 : outillage espaces verts

Titulaire Forum du Bâtiment – 75015 Paris

Montant minimum annuel : 6 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 12 000 € H.T.

**Décision n° 2022-361 D du 03/10/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Production d'eau glacée et eau chaude à partir de PAC sur eau de mer à la capitainerie de Port-Fréjus

Titulaire : RC Climatisation – 13300 Salon-de-Provence

Montant global et forfaitaire : 169 584.12 € H.T.

**Décision n° 2022-365 D du 07/10/2022**

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché M2021061

Travaux d'aménagement de l'espace Sainte-Croix – lot n° 1 : voirie et réseaux divers – tranche ferme et tranches optionnelles 1, 4 et 5

Titulaire : RBTP : 83600 Fréjus

L'avenant n° 2 a pour objet d'apporter des modifications sur la tranche ferme et les tranches optionnelles 1, 4 et 5.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à 53.231,80 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de : 790.966,30 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 216.376,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 1 : 211.970,80 € H.T.
- Tranche Optionnelle 2 : 36.451,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 3 : 103.746,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 4 : 174.419,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 5 : 48.002,50 € H.T.

**Décision n° 2022-366 D du 07/10/2022**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Evolution de l'infrastructure d'hyperconvergence HPE simplivity de la ville de Fréjus

Titulaire : Koesio Noeva – 06 906 Sophia Antipolis

Montant global et forfaitaire : 123 594.81 € H.T.

**SPORTS ET JEUNESSE**

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-247D** relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association "La Miougrano de Fréjus".

Objet : Prêt de véhicule

Bénéficiaire : La Miougrano de Fréjus

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-248D** relative à la mise à disposition par convention d'un véhicule municipal au bénéfice de l'association "Hermès Joutes Fréjus".

Objet : Prêt de véhicule

Bénéficiaire : Hermès Joutes Fréjus

**PARC AUTO**

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-344D DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Mise à disposition par convention d'un véhicule municipal,

Bénéficiaire : Comité d'accueil et de jumelage de Fréjus, domiciliée à Fréjus (83) – Hôtel de Ville – Place Formigé

Référence du bien communal : Citroën Jumper

Pour la période du : 09 au 12 SEPTEMBRE 2022

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AFFAIRES FONCIERES**

**ALINEA 5 (Contrats de location)**

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-311 D DU 29/08/2022**

Convention d'autorisation d'accès et de mise à disposition précaire et révocable pour la délégation de gestion du site VTT, lieu-dit « Auriasque ».

Au bénéfice de : Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel (SIPME)

Loyer mensuel : à titre gratuit

A compter du : 16 août 2022, pour une durée de 6 ans.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-375 D DU 14/10/2022**

Résiliation de la mise à disposition par convention précaire et révocable d'un local à usage de bureau de 9 m<sup>2</sup> de surface, sise 54, av. Lucien Boeuf à Saint Aygulf – 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Département du Var

A compter du : 08 août 2022

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-378 D DU 17/10/2022**

Convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux situés 130, allée du Parc Arundo – 83600 FREJUS, d'une surface d'environ 334.98 m<sup>2</sup>, cadastrés AX 1111 et AX 1113

Au bénéfice de : l'association « LE TEMPS DE VIVRE »

Loyer mensuel : 866.83 €

A compter du : 3 ans renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 12 ans.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-199 D DU 23/05/2022**

Avenant 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une emprise de 37 m<sup>2</sup> sur le toit-terrasse de l'immeuble dit la Maison pour l'Emploi, cadastré BK n° 596 situé 1196, Boulevard de la Mer à Fréjus.

Au bénéfice de : Société INFRACOS

A compter du : 01/01/2022



## ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)

### DECISION MUNICIPALE N° 2022-377 D du 14/10/2022

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant : parcelle communale cadastrée section BH n°253 sise 1 rue Martin des Maures.

### DECISION MUNICIPALE N° 2022-376 D du 14/10/2022

Dépôt d'une déclaration de travaux concernant le bien suivant : parcelle communale cadastrée section AX n°1235 site de la piscine « Gallieni » - 55 rue Maréchal Lyautey.

## ALINEA 15 (Préemption)

### DECISION MUNICIPALE N° 2022- 380 D du 18/10/2022

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Madame Monique ROUAT, Béatrice RICOUARD, Catherine RICOUARD

N° de Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature Local	Surface
2		Rez-de chaussée et 1 <sup>er</sup> étage	500 /1000	Logement	78 m <sup>2</sup>

Situé : 502 rue Alphonse DAUDET – 83600 FREJUS,  
Références cadastrées : BH n° 255.

## HABITAT

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-321D du 06 septembre 2022** : portant sur mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3/T4 de 81,63m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire Turcan à FREJUS ; au bénéfice de Madame Sabrina JANSON, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-339D du 09 septembre 2022** : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de la chambre communale n°B2 de 10m<sup>2</sup> environ, sise bâtiment B, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Madame Sophie HEUDHUIN, à compter du 30 septembre 2022.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-370D du 11 octobre 2022** : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3/T4 de 74m<sup>2</sup> plus une cave de 6m<sup>2</sup> au Groupe Scolaire de Villeneuve à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur MARQUAY François, à compter du 30 septembre 2022.

**DECISION MUNICIPALE N° 2022-371D du 11 octobre 2022** : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 48,41m<sup>2</sup> plus une cave, sis 15 rue Antelmi à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur François ROVIRA, à compter du 30 novembre 2022.

## APPLICATION DU DROIT DES SOLS

**Décision municipale n° 2022-362 D du 3 octobre 2022** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux Mme et M. RYBALKINE Vadim, représentés par Maître DESANGES Jerry c/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 22 F0005 du 11 avril 2022 au nom de M. MASSACRIER Pascal).

**Décision municipale n° 2022-363 D du 3 octobre 2022** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux ASL du lotissement de la Corniche, représentée par Maître DAVID Bilitis c/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 21 F0139 du 30 mars 2022 au nom de SCI VILLAGE D'OR FREJUS)

**Décision municipale n° 2022-372 D du 12 octobre 2022** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux M. BRIAND Jean-Claude représenté par Maître Fabien HAUFFMANN c/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 21 F0197 du 30 mars 2022 au nom de M. BRIAND Jean-Claude).

## **POLE VIE DES QUARTIERS**

### **FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE**

**Décision municipale 2022-337 D du 08 septembre 2022** portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice du Théâtre Intercommunal Le Forum représenté par Monsieur MERIGOUT Christophe, Directeur, dans le cadre du spectacle intitulé « Dans ton Coeur » organisé du 09 au 11 septembre 2022, la commune met à la disposition du Théâtre Intercommunal Le Forum le parking P2, d'une partie de la prairie, des terrains de basket, des terrains de volley et d'une partie de la piste de roller de la Base Nature « François Léotard ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017 et de la décision n°1302 D du 16 février 2018.

**Décision municipale 2022-345 D du 15 septembre 2022** portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'Amicale Sportive du Comité d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur MERENS Yann, Président, dans le cadre de « la Fête du Foot et de la Famille » organisée le 18 septembre 2022, la commune met à la disposition de l'Amicale l'espace Caquot et des équipements sportifs de la Base Nature « François Léotard ». La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017 et de la décision n°1302 D du 16 février 2018.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **FINANCES**

**Décision Municipale N° 2022-338D du 06/09/2022** portant institution d'une régie "multisports" - Modificatif.

**Décision Municipale N° 2022-340D du 09/06/2022** portant demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur pour création d'un terrain de football synthétique a la base nature.

**Décision Municipale N° 2022-343D du 07/09/2022** portant réalisation d'un emprunt de 3 000 000€ auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur.

**Décision Municipale N° 2022-359D du 21/09/2022** portant réalisation d'un emprunt de 3 285 000,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Côte d'Azur.

**Décision Municipale N° 2022-367D du 06/10/2022 annule et remplace la décision n°2022-340D** portant demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur pour création d'un terrain de football synthétique a la base nature.

**Décision Municipale N° 2022-368D du 06/10/2022** portant demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur pour l'éclairage d'un terrain de football synthétique a la base nature.

**Décision Municipale N° 2022-369D du 30/09/2022** portant institution d'une régie de recettes et d'avances « multisports » modificatif.

\*\*\*

## **SOMMAIRE THEMATIQUE**

<b>Délib.</b>	<b>Thème</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>PAGE</b>
<b>698</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - Crédits de paiement.	M. LONGO	<b>7</b>
<b>699</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative n° 2.	M. LONGO	<b>10</b>
<b>700</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.	M. LONGO	<b>22</b>
<b>701</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le Domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.	M. LONGO	<b>25</b>
<b>702</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.	M. LONGO	<b>25</b>
<b>703</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Détermination de la répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du site du Vallon des Pins.	M. LONGO	<b>26</b>
<b>704</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et régularisation - Exercice 2022.	M. PERONA	<b>27</b>
<b>705</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.	M. PERONA	<b>29</b>
<b>706</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport annuel d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Exercice 2021.	M. BARBIER	<b>30</b>
<b>707</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concessions des plages naturelles de Fréjus-plage et de la Base Nature – Exploitation de lots de plage – Vote sur le futur mode de gestion.	M. LONGO	<b>31</b>
<b>708</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation des Marchés Publics.	M. LONGO	<b>32</b>

<b>709</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2023 - Désignation des quatre membres de l'équipe communale d'encadrement et de dix agents recenseurs.	Mme LAUVARD	<b>33</b>
<b>710</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption d'une charte pour un numérique responsable.	Mme LAUVARD	<b>34</b>
<b>711</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de signature d'une convention auprès du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).	Mme LAUVARD	<b>35</b>
<b>712</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention 2023 – 2025 entre la ville de Fréjus et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var portant adhésion au socle commun de compétences.	Mme LEROY	<b>37</b>
<b>713</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	<b>38</b>
<b>714</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL exploitation des parcs de stationnement ».	M. le Maire	<b>39</b>
<b>715</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire	<b>40</b>
<b>716</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de tourisme de Fréjus.	M. le Maire	<b>41</b>
<b>717</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la Ville de Fréjus".	M. le Maire	<b>41</b>
<b>718</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association "Centre Social et Culturel de l'Agachon".	M. le Maire	<b>42</b>
<b>719</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Jeu « Les vitrines de Noël des commerçants de Fréjus » 2022.	Mme PLANTAVIN	<b>42</b>
<b>720</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Partenariat avec la SAS « Petits commerces ».	Mme PLANTAVIN	<b>43</b>

<b>721</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical des salariés applicables en 2023 aux commerces de détail alimentaire.	Mme PLANTAVIN	<b>44</b>
<b>722</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Maintien des marchés pluridisciplinaires de Fréjus-Plage des dimanches 25 décembre 2022 et 1er janvier 2023.	M. le Maire	<b>45</b>
<b>723</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage - Rapports annuels établis par les délégataires - Exercice 2021.	M. BARBIER	<b>46</b>
<b>724</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Extension du périmètre dans le cadre de l'opération ravalement des façades du Centre Historique.	M. BOURDIN	<b>47</b>
<b>725</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'aires marines éducatives sur la plage de Saint-Aygulf, sur la plage Argens et sur la plage de la Base Nature.	Mme KARBOWSKI	<b>48</b>
<b>726</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée section BP N°120 Quartier de la Palissade.	M. BOURDIN	<b>49</b>
<b>727</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une réserve foncière - Parc Zoologique de Fréjus.	M. BOURDIN	<b>51</b>
<b>728</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 5 970 M <sup>2</sup> environ cadastrée section BI N°1784 et 1794 sise avenue de Provence.	M. BOURDIN	<b>54</b>
<b>729</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise de 5 130 M <sup>2</sup> environ cadastrée CT N°3, 4, 98 et 100 sis avenue de Port-Fréjus.	M. BOURDIN	<b>56</b>
<b>730</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Complément de la délibération n°611 du 22 juin 2022.	M. BOURDIN	<b>57</b>
<b>731</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Complément de la délibération n°612 du 22 juin 2022.	M. le Maire	<b>58</b>
<b>732</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n°677 du 22 septembre 2022	Mme KARBOWSKI	<b>59</b>

<b>733</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n°674 du 22 septembre 2022 -Avenant n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.P.B) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	Mme LANCINE	<b>60</b>
<b>734</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Partage de la taxe d'aménagement - Convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération.	M. LONGO	<b>61</b>
<b>735</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Déploiement d'infrastructures pour véhicules électriques rechargeables sur le territoire communal - Convention cadre d'occupation du Domaine Public.	Mme KARBOWSKI	<b>62</b>
<b>736</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Impasse Via Roma.	M. MARCHAND	<b>64</b>
<b>737</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification dénomination de voie.	M. MARCHAND	<b>65</b>
<b>738</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque Villa-Marie et de ses annexes.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>65</b>
<b>739</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	26 <sup>ème</sup> Festival du Court-métrage de Fréjus du 20 janvier au 04 février 2023.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>66</b>
<b>740</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Don de 20 photographies imprimées.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>68</b>
<b>741</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et l'association Les Ateliers de l'Education.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>69</b>
<b>742</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>70</b>
<b>743</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications de la tarification des actions éducatives patrimoine.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>73</b>
<b>744</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et la SAS PASS CULTURE.	Mme PETRUS- BENHAMOU	<b>74</b>

<b>745</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création d'une bourse au mérite.	Mme EL AKKADI	<b>75</b>
<b>746</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes - Les mercredis 2022/2023, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2023.	Mme CREPET	<b>76</b>
<b>747</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville du Muy pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	M. le Maire	<b>77</b>
<b>748</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville d'Antibes Juan Les Pins pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	M. le Maire	<b>78</b>
<b>749</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET	<b>78</b>
<b>750</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre les associations dédiées à la Petite Enfance (crèches associatives, lieu d'accueil espace parents EPAFA) et la ville de Fréjus.	M. le Maire	<b>79</b>
<b>751</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification de l'âge minimal d'accès à la bourse " B.A.F.A " Participation communale aux frais de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) des jeunes Fréjusiens.	Mme CREPET	<b>80</b>
<b>752</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	<b>81</b>